CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

al

S

S.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION 27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV.

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 ft.

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS
Chèques postaux :

C/C 218.25, PARIS

SOMMAIRE

LE STATUT DES ITALIENS EN TUNISIE

Luigi CAMPOLONGHI

LA QUESTION D'OCTOBRE 1931

La situation des veufs de fonctionnaires (Voir page 380)

LES INDUSTRIES DE MORT

Jean HUTEAU

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT. REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

CREDIT NATIONAL

L'assemblée annuelle, tenue le 7 juin, a approuvé les comptes de l'exercice 1931, présentant un solde créditeur de 18.472.008 francs. L'assemblée a fixé à 15 fr. 75 brut par action le montant du dividende, qui est payable à partir du 1 juin, sous déduction de l'impôt de 16 0/0. Il a été réparti nouveau 3,471,566 francs.

L'OUTILLAGE NATIONAL

Emission des obligations, — Le « Journal Officiel » vient de publier le décret et un arrêté relatif à l'émission d'obligations du Trésor 4 1/2 0/0 pour le perfectionnement de l'outillage national.

Ces obligations, amortissables en trente ans, porteront jouissance du 15 juin 1932. Leurs arrérages seront payables semestriellement, et à terme échu, aux dates des 15 juin et 15 décembre de chaque année.

Le prix d'émission est fixé à 940 francs par obligation de 1000 fr. Les causeriptions sont reques à varier du 13 juin

1.000 fr. Les souscriptions sont reçues à partir du 13 juin. Un arrêté fixera la date de clôture de l'émission.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

Emission de 150.000 actions de 500 fr. à 1.600 francs

Droit de préférence aux actionnaires à raison de l'action nouvelle pour 4 anciennes. Le surplus à titre réductible. Jouissance: 1er janvier 1933. Droit au solde du dividende de l'exercice 1932.

de l'exercice 1932;
Paiement: 500 francs en souscrivant et le solde du 26 juillet au 6 août pour les souscriptions irréductibles. Pour les
souscriptions réductibles, 250 francs en souscrivant et le
solde du 26 juillet au 6 août.
Souscription jusqu'au 13 juillet 1932, au siège social, dans
les Trésoreries générales et les Recettes des Finances.

GAZ DE PARIS

CAZ DE PARIS

L'assemblée du 7 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1931 qui se soldent par un bénéfice net de 10.977.001 fr. Après prélèvement de 548.850 francs pour la réserve légale et compte tenu du report antièrieur de 1.861.323 francs, le solde disponible ressort à 12.289.474 francs, Le dividende a été fixé à 25 francs par action. Un acompte de 10 francs net ayant été payé le 20 janvier dernier, le solde sera payable à partir du 1º juillet prochain, à raison de 13 fr. 40 au nominatif et de 12 fr. 964 au porteur. Une somme de 2.060.580 francs a été reportée à nouveau.

AU PLANTEUR DE CAIFFA

En execution des résolutions de l'assemblée générale qui s'est tenue le 25 mai 1932, le paiement des coupons ci-des-sous a lieu, à partir du 1º juin 1932, à la Société Générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris, et dans toutes ses Agences de France et d'Angleterre: 1º Actions privilégiées, 31 francs net, contre remise du coupon nº 17; En exécution des résolutions de l'assemblée générale qui

2º Actions ordinaires, 20 fr. 08 net, contre remise du cou-

pon no 10; 3r Parts bénéficiaires, 9 fr. 42 net, contre remise du coupon no 10.

PENSION DE FAMILLE EN

EN MARGERIDE: REPOS - BEURRE - TRUITES Ecrire : LAPORTE, à la Mannette

Saint-AMANS (Lozère

UN TRESOR CACHÉ!

dans les 500,000 obligations non réclamées du Cré-dit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer, Panama etc., publiées, avec tous les tirages (Lots et Pairs) Abonnez-vous : 1 an 40 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau C Z, N 6 fg. Montmartre, Paris

Locations meunlés, Pension Famille. Prix M. Renseig. grat. Havy, Saint-Quay-Portrieux (C.-d.-N.)

"VACANCES A LA MER

(Manche et Océan)

Pension complète : 23 fr. 75 net par jour Notice détaillée contre timbre de 0.50 pour réponse L'O ÉAN , 24, avenue des -obelins, PARIS (13*)

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

L. Barbedette: Vers l'inaccessible (Ed. de la Fraternité Universitaire.) — L'homme a besoin d'exaltation, d'évasion; certains la cherchent dans les jouissances sensuelles ou dans l'excitation que procurent les drogues. Mais la bonne voie, c'est la contemplation ou la création artistique, l'effort intellectuel. Telle est la saine doctrine, éloquemment exposée par l'auteur. — R. P.

quemment exposée par l'auteur. — R. P.

H. Gordon Selfridge: L'Apologie du Commerce (traduction C. et A. Hirsch). Payot éditeur, Paris. — L'auteur, grand commerçant lui-même, décrit, dans l'histoire et le présent, tout ce que la civilisation doit à la pratique du commerce, à l'audace et aur génie des commerçants. Plein d'enthousiasme sur le rôle du commerce, ij communique vraiment cet enthousiasme à son lecteur jusqu'à faire oublier, avec lui, que le tableau a eu, et a, en notre temps, des ombres, que, ne les voyant pas d'ailleurs, il n'est pas dans son dessein de dissimuler. Les Médicis, les Fugger, Whittington, Peel, et tant d'autres, sont, sous sa plume des héros conducteurs de société. S'il parle de Law, il laisse Jacques Cœur et néglige la France peut-être un peu plus que de raison. Il termine par l'aperçu de la machine du grand magasin contemporain, dernier terme de l'évolution du commerce. Les écoles socialistes qui ont, pour l'un de leurs deux buts, la transformation de l'instrument d'échange, pourront, maintes fois, cueillir dans M. Gordon Selfridge, des arguments et des références. — J. B.

les fra ita d'e TES

du

10

Fr

50

la cel ha fas

de

dre Tu me

Pre

ent

en pa çai les

rer

ita

sis

ren

SILI

Ita Ita

Ita pu.

sai

Be

nio

Jean Galthen-Boissiere : Histoire de la Guerre. — Le Crapouillot qui, l'an dernier, avait connu le grand succès avec les « Mystères de la Guerre », commence la publication d'une « Histoire de la Guerre » illustrée, rédigée par Jean Galtier-Boissière, l'auteur de « La Fleur au fusil ». La première livraison qui vient de paraitre et a trait aux origines secrètes et au déclenchement du conflit mondial est d'un intérât passionnant. (La livraison, 12 fr., au Crapouillot, 3, place de la Sorbonne, Paris).

Notre collègue, M. R. de MARMANDE, prend la direction d'une revue intitulée Noir sur Blanc, carnet mensuel des idées et des faits. Son programme tient en ces mots : esprit de tolérance, culture, humanisme.

« Noir sur Blanc, écrit M. de Marmande, ne craint pas de paraître relarder sur le siècle. Les relardataires seront demain ceux qui s'obstinent encore à méconnaître la source des audaces heureuses : la Raison, » Nous souhaitons longue et heureuse vie à Noir sur Blanc. (Abonnement annuel : 15 francs).

(Abonnement annuel: 15 francs).

Henri W. Kinner: La Mandchourie moderne et la Compagnia des Chemins de ler Sud-Mandchouriens. — Nous avons reçu ce volume qui ne porte point de nom d'éditeur. Nous soupconnons un peu la Compagnie ou le gouvernement japonais de nous l'avoir envoyé en oubliant sa carte de visite, mais peu importe.

Le volume est précleux. Il indique tout ce qui a été entrepris, tout ce qui a été entrepris de la compagnie en Mandchourie et nous ne dissinuoins pas que c'est la un beau et grand travail, dont a profité la civilisation, en général, et la population chinoise en particulier.

Ceux qu'intéresse le réglement du conflit sino-japonais auront profit à lire ce volume, qui sera probablement envoyé à ceux qui le demanderont. A toutes fins utiles, voici le nom de l'imprimeur : Baudelot, 41, avenue Reille, à Paris.

à Paris.

Les Hommes du jour (magazine). — Le cinquième numéro de la nouvelle série Les Hommes du Jour-Le Journal du Peuple, magazine, est actuellement en vente. Des articles sur Paul Doumer, par Victor Méric, Jean Germain, abondamment illustrés; Les Cajards, par Henne Fabre; des Chroniques de Pierre Loiseter, Germaine Decaris, Maximilles Gautriller, Braconner-Henneque, Regis-Lero, Marine; de curieux échos, de nombreuses illustrations font des Hommes du Jour la plus vivante des publications hed-domadaires du moment. En vente partout: Administration: 17, rue de la Grange-Batelière, Paris-98, 210-210.

Le Désarmement. — Une revue hi-mensuelle exclusivement consacrée à l'étude des questions relatives au Désarmement, vient de paraître sous le titre « Désarmement ». Tous ceux que préoccupe ce problème et qui pourraient être intéressés par la lecture de cette revue n'auront qu'à s'adresser : 31, quai du Mont-Blanc, à Genève. Le prix d'abonnement pour une série de 18 numéros est fixé à 9 francs suisses.

— Vient de paraître : Dilemme impéralif; Révolution sociale ou guerre militaire. Brochure de propagande, par Paul Roxix, président de la Section de Saint-Etienne : 1 fr., 1 fr. 75 franco; prix réduit par quantités, (P. Ronin, 5, place de l'Hôtel-de-Ville, St-Etienne (Loire).

LIBRES OPINIONS

LE STATUT DES ITALIENS EN TUNISIE

Par Luigi CAMPOLONGHI, président de la Ligue italienne

Le voyage que je viens de faire en Tunisie, sous les auspices du Comité d'Union démocratique franco-italienne et des deux Ligues française et italienne des Droits de l'Homme, m'a permis d'étudier sur place un des aspects - le plus intéressant, peut-être - des relations franco-italiennes. Il s'agit, on le devine aisément, du problème

du statut des Italiens en Tunisie.

éln-

duc-eur, t le du lein ique

aire nps, pas ger, ime,

du

de

tion lean La ori-

uil-

sprit

urce

anc.

19

nom

liant

en

nais

iles,

nu-

JEAN

ECA-

font heb-stra-

Sar-

être qu'à

prix ce à

par fr.,

Ce problème - il n'est pas inutile, je pense, de le rappeler - s'est posé au moment même où la France a établi son protectorat sur la Tunisie; puis, alors qu'on croyait lui avoir trouvé une solution convenable — il a rebondi de plus belle, à la suite de certaines dispositions adoptées par la France vis-à-vis de l'émigration italienne et par celle-ci jugées inopportunes, pour atteindre les plus hauts degrés de l'exaspération après l'arrivée du fascisme au pouvoir.

N'oublions pas non plus que le prétexte avoué de l'occupation française en 1881, n'a pas été d'ordre territorial. Ce n'est pas pour s'emparer de la Tunisie que la France l'a occupée ; c'est pour défendre ses frontières algériennes continuellement menacées ou dévastées par les Kroumirs : d'où le Protectorat. A-t-on voulu établir cette distinction entre conquête proprement dite et mesure de police, en tenant compte aussi qu'au moment de l'occupation il y avait en Tunisie moins de 1.000 Français et plus de 10.000 Italiens ? Je l'ignore ; car les mystères de la diplomatie sont souvent impénétrables. Mais, en tous cas, c'est à cette situation que remontent les froissements entre la France et l'Italie, au sujet de la Tunisie, froissements que malgré tous les arrangements et les accords postérieurs — il a toujours été facile aux nationalistes italiens de rendre plus aigus en tablant sur la persistance d'une disproportion évidente entre la colonie française et la colonie italienne.

Enfin, d'après une statistique que Jeanne Rech reproduit dans une étude en cours de publication sur la Question Italienne en Tunisie, il y avait dans ce pays, en 1896, 16.000 Français contre 55.000 Italiens; en 1911, 46.000 Français contre 88.000 Italiens et en 1921, 54.000 Français contre 85.000 Italiens. (Je crois qu'à l'heure actuelle les deux populations sont à la veille de s'équilibrer.)

Il est vrai que le Gouvernement italien, dont faisait partie, en 1881, un des représentants les plus jeunes et les plus estimés de la démocratie italienne, Benedetto Cairoli, avait reconnu la légitimité de

l'occupation française ; mais le nationalisme italien a toujours reproché à Cairoli la politique des mains nettes (c'est ainsi qu'il avait appelé luimême sa politique) et n'a jamais désarmé, malgré les arrangements postérieurs auxquels je viens de faire allusion, arrangements rendus possibles par la constante attitude de toutes les tendances démocratiques de la politique péninsulaire, qui reconnaissaient et reconnaissent le fait accompli. Uti possi-

On sait que le Bey de Tunis étant lié à un certain nombre de puissances par des traités dits capitulations, la France, en vertu du traité de Kassar Saïd (12 mai 1881) se porta garante de l'exécution de ces traités : on sait aussi que, par la suite, elle parvint à se débarrasser des capitulations, en stipulant des conventions particulières avec les différentes puissances intéressées. C'est ainsi qu'après avoir négocié, avec succès, un accord avec l'Autriche et avant d'en négocier un autre avec l'Angleterre, elle signa, le 28 septembre 1896, deux conventions l'une « consulaire et d'établissement » et l'autre « d'extradition » — avec l'Italie.

La signature de ces deux accords fit apparaître la possibilité d'une politique d'entente commerciale et financière entre les deux pays, en dehors de la Tunisie, politique qui permit d'ailleurs à l'Italie de mettre fin à une guerre de tarifs désastreuse, de contracter des emprunts en France et d'opérer la conversion de la rente. C'était là, pour l'Italie, la contre-partie de ses renonciations tunisiennes : ce que l'on oublie trop souvent, bien que, pendant de longues années, la Tunisie n'ait pas été l'objet d'une discorde entre la France et l'Italie. (Voir : Avec l'Italie, oui ; avec le fascisme, non, en vente aux bureaux de la Ligue.)

Ce n'est qu'en 1918, ou en 1919 (l'une de ces deux dates est la bonne, mais je ne peux pas dire la-quelle) qu'on reparle de la Tunisie entre Français et Italiens. C'est qu'en 1918 ou en 1919, la France dénonce les traités de 1896.

Le moment a-t-il été vraiment bien choisi pour cette dénonciation ? Est-ce au lendemain de la guerre - d'une guerre soutenue côte à côte par les Français et par les Italiens - que l'on devait jeter de l'huile sur le feu presque éteint de la question tunisienne ? Les Italiens ont trouvé qu'il y avait là une grave faute de tact et d'opportunité.

M. Patenôtre, qui a pris à cœur (tout en la plaçant sur un terrain où - à mon avis - elle est insoluble) la question des rapports franco-italiens,

^{*}Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

est allé plus loin : il a affirmé, dans un article publié dans l'OEuvre, que, pendant la guerre, M. Barrère, ambassadeur de France à Rome, avait au gouvernement italien l'assurance qu'après la guerre rien ne devait être changé dans la situation des Italiens en Tunisie. Le comte Sforza, qui, dans une étude sur les rapports franco-italiens, parue, il y a quelques années, dans la Revue de Paris, remarque la faute de psychologie dont la diplomatie française s'est rendue coupable en dénonçant les conventions au lendemain de la guerre, ne fait aucune allusion à la démarche de M. Barrère dont il est question dans les révélations de M. Patenôtre. Il serait, peut-être, utile qu'on nous dise si c'est par écrit que l'ambassadeur de France a fait cette déclaration ; car, si ce n'est pas par écrit, je me permets d'observer qu'il ne serait pas prudent d'accuser le gouvernement français de félonie sur les simples affirmations d'un Régime qui n'est pas un modèle de bonne foi. En attendant, il me semble étrange qu'un homme doté d'une excellente mémoire, et qui a l'habitude de la précision — tel le comte Sforza ait oublié un argument décisif pour la thèse italienne, en se bornant à faire de la dénonciation de 1918 ou 1919 une simple question de politesse.

*

La dénonciation de 1918 ou 1919 a été aggravée par le décret du 8 novembre 1921 d'après lequel la nationalité française doit prévaloir dans le Protectorat à la troisième génération. Cette disposition aussi n'a pas manqué d'émouvoir la sensibilité des Italiens qui sont en Tunisie et qui ont collaboré loyalement à la mise en valeur de ce pays; et il serait injuste de ne pas reconnaître que, à la base des protestations qui se sont fait entendre au moment où le décret a été publié, il n'y avait pas seulement de l'excitation fasciste ou nationaliste.

D'ailleurs, les autorités françaises doivent s'être rendu compte de cette vérité, puisqu'elles ont déclaré les deux Conventions de 1896 renouvelables de trois en trois mois par tacite reconduction; ce qui permet aux Italiens de Tunisie d'échapper aux dispositions du décret du 8 novembre 1921.

Mais comment prétendre que les Italiens de Tunisie ne se soucient pas des conséquences morales d'une situation tellement précaire et incertaine ?

* *

Si l'Italie n'était pas, depuis 1922, gouvernée par un régime à panache et qui ne poursuit qu'une politique de prestige, peut-être serait-on déjà arrivé à une entente, et l'amitié qui, avant 1922, régnait en Tunisie entre la population française et la population italienne, n'aurait pas été obscurcie. Mais le chef du gouvernement italien, au lieu de continuer les pourparlers amicaux que ses prédécesseurs avaient engagés avec la France, prononça ses fameux discours à bord du cuirassé Cavour, qui devait le conduire à Tripoli, d'où, par d'autres manifestations oratoires non moins éclatantes (8-12 avril 1926) il provoqua cette campagne de presse au cours de laquelle les revendications

territoriales du nationalisme fasciste furent étalées au grand jour.

C'est ainsi que — pour résoudre le problème démographique italien, que le gouvernement fasciste venait d'aggraver en fermant les frontières à l'émigration, en imposant les célibataires, etc. — presque tous les journaux parlèrent de la Tunisie comme d'un « but à atteindre » (Resto del Carlino 1928, 4 février) et comme d'une terre qui, « en d'autres mains, serait une colonie de peuplement »

(Tribuna, 4 février 1927).

Le voyage de Balbo en Tunisie se place entre cette campagne de presse, en Italie, et la fameuse campagne... de bombes, notoirement déclenchée par le consul Barduzzi, en Tunisie. Les bombes éclataient avec un à-propos surprenant, tantôt devant le Consulat, tantôt devant les bureaux du journal nationaliste italien. Après la quatrième bombe, le Consul convoqua par téléphone un certain nombre de fascistes, avec chemise noire et insignes, et il les dirigea vers le palais de la Résidence, où il demanda à être reçu par le Résident. Celui-ci lui fit savoir que toute réception serait impossible tant qu'il y aurait des manifestants dans la rue; puis, les manifestants s'étant dispersés, le Consul fut reçu par un employé. Plus tard, M. Barduzzi fut rappelé et il quitta Tunis en emportant avec lui le sobriquet de « Consul-bombe », et le port de la chemise noire — sinon celui de l'insigne fasciste - fut interdit. Mais c'est au milieu de cette effervescence artificielle et factice - créée d'Italie par le langage de la presse aux ordres du Duce, et, sur place, par les agissements d'un agent provocateur - que se produisit le voyage de M.

Le ministre de l'Air, après avoir amerri, soit à Bizerte, soit ailleurs (mes souvenirs à ce sujet sont incertains), visita certaines institutions et personnalités italiennes, puis il repartit, sans se souvenir que la France était représentée dans le Protectorat par un Résident général. L'impression suscitée par cette façon d'agir inconcevable fut profonde en France et en Tunisie; et on devait s'en apercevoir quelques années plus tard, lorsqu'il y a quelques mois, M. Balbo, étant revenu en Tunisie, fut reçu officiellement à la Résidence, au milieu d'une manifestation populaire aussi grandiose qu'hostile.

Avec le Consul actuel, M. Bombiéri, les relations officielles sont devenues plus correctes; mais la propagande fasciste, tout en étant moins apparente et plus habile, n'a rien perdu de son intensité.

La Tunisie a été explorée avec soin et, partout où il y a un groupe d'Italiens, on cherche, soit à les organiser dans les Dopo-Lavoro, etc., soit à les attacher au fascisme au moyen des colonies alpines et marines, sans oublier d'attiser dans leur esprit des appétits exagérés et déplacés.

Il existe, par exemple, à Kelibia, sur la côte, depuis un temps immémorial, une petite colonie italienne. Il s'agit d'agriculteurs vivant au milieu des plus dures difficultés parce qu'ils n'ont pas

s'ama bles. vent, nies 1 à Kél cette VOIIS terre Tunis que v lva mécor d'aille Italier qu'elle lui do Tes entre sous 1 tenter

assez

nomic

en co

Il y pices bien.
Macela.
Rome
Exp

l'espo

la colsul ar nemer de vo explic

italier

partie

qu'un

l'hôpi
par de
le mé

que je êtes to chef.

mieri.

Pui Per

les ci lèvent méde votero assez de terre à labourer. Leur triste situation économique, ainsi que la longue habitude de vivre en contact avec les indigènes, leur ont permis de s'amalgamer avec ces derniers. Ils étaient paisibles. Mais voici que les agents du fascisme arrivent, qui embrigadent leurs enfants dans les Colonies Marines, et qui leur annoncent l'installation à Kélibia d'une Casa Degli Italiani... Puis, dans cette Maison des Italiens, on leur a dit : Vous vous plaignez de ce que vous n'avez pas assez de terre pour réaliser de larges bénéfices. Mais, si la Tunisie était à l'Italie, vous auriez autant de terre que vous en désirez! - Ainsi, demain, à Kélibia, i v aura, à côté d'une population arabe, qui est nécontente parce qu'on lui a enlevé la terre (que, d'ailleurs. elle ne labourait pas), une population Italienne, qui attendra, du fascisme, la terre qu'elle n'a pas, parce que la France ne veut pas la hii donner.

Les deux populations ne s'entendront plus entre elles, peut-être, mais elles communieront — sous le signe du fascisme — dans un égal mécontentement contre la France. Tel est, du moins,

l'espoir des agents du fascisme.

a-

sie

no

en

t))

tre

oes

tôt

me

et

nt.

m-

ns

M.

or-

et

ieu

M.

ri,

ce

se

le

fut

u-

à

rit

..

Il y a, en Tunisie, des écoles italiennes, des hospices italiens et des hôpitaux italiens. Et c'est bien.

Mais le gouvernement actuel a fascistisé tout cela. La dictature fasciste n'est pas seulement à

Rome : elle est aussi à Tunis.

Exemple. Le 12 juin 1932 — il y a donc de cela à peine deux semaines — il s'agissait d'élire un membre du Conseil d'Administration de l'hôpital italien, dont les frais d'entretien sont assurés en parties égales par le gouvernement de Rome et par la colonie italienne. Le jour de l'élection, le Consul arrive et il manifeste tout de suite son étonnement de voir, placés sur la table, des bulletins de vote qui ne sont pas les siens.

— Ce sont les bulletins de notre candidat — lui

explique un médecin, M. Salmieri.

— Comment! s'écrie le Consul. Ici, il n'y a qu'un seul candidat, et c'est le mien.

Mais la colonie paye la moitié des frais pour l'hânital et elle a le droit de se faire représenter.

l'hôpital, et elle a le droit de se faire représenter par des personnes qui ont sa confiance — observe

le médecin indépendant.

— Ici il suffit d'avoir la confiance du Régime que je représente — proteste le Consul —. Vous êtes tous fascistes, n'est-ce pas? Et je suis votre chef.

— Moi, je ne suis pas fasciste! déclare M. Sal-

— Mais les autres le sont! — réplique le Consul. Puis, s'adressant aux cent électeurs présents :

- Fascistes, levez la main! ordonne-t-il.

Personne n'ayant bougé, le Consul interpelle les citoyens présents un à un; et tous, un à un, lèvent la main, sauf les treize — presque tous des médecins — qui, tout à l'heure, malgré son ordre, voteront contre lui.

On établit ainsi une emprise sur la colonie italienne de Tunisie, avec l'espoir de pouvoir l'établir, plus tard, sur la Tunisie tout court.

Parce que ce qui se passe à l'hôpital se passe — ou se passera, lorsque les dernières résistances seront tombées — dans toutes les autres insitutions italiennes : hospices, écoles *Dante Alighieri*, so-

ciétés de gymnastique, etc.

Au même moment où M. Grandi, à Genève et à Lausanne, parle de désarmement (et il y a des gens assez naïfs pour l'applaudir), en Tunisie, les fascistes arment les esprits. Lisez les livres de textes des écoles italiennes; interrogez les petits Italiens de ces mêmes écoles (à qui l'on impose un tablier bleu brodé d'avions) et vous aurez une idée de l'état d'esprit que l'on cherche à créer parmi l'enfance italienne de la Tunisie.

Encore des exemples? En voici un.

Le 2 juin, M. Ezio Maria Gray, député, se rendait à Tunis pour commémorer Garibaldi. Discours, réceptions, fêtes, visites aux institutions italiennes. Avant de partir, M. Gray se rend au Stade italien où les légions des gymnastes défilent devant lui; après quoi, le directeur du Stade (voir la collection du journal fasciste l'*Unione* du 8 au 12 juin), prononce le discours suivant: « Monsieur le député, hier, vous avez visité les écoles et on vous a présenté *le livre*: aujourd'hui vous avez visité le Stade, et je vous présente *la carabine*! ns

Et voilà.

* *

La préoccupation, d'ailleurs légitime, d'établir d'une façon toujours plus large son autorité en Tunisie n'a pas été suggérée à la France par la situation que le fascisme a créée dans ce pays. La dénonciation des Conventions de 1896 est en effet antérieure à l'arrivée du fascisme. Mais le fait que la France a, par la suite, consenti à déclarer les Conventions de 1896 renouvelables de trois en trois mois (ce qui, en même temps, rend inopérant le décret de 1921 sur la nationalit témoigne de sa part d'une indéniable volonté d'entente. Il est donc permis de supposer qu'en aggravant par d'autres mesures la situation des Italiens en Tunisie et en refusant toute concession en faveur de ces derniers, le gouvernement français a cédé à la nécessité de réagir contre l'attitude et les agissements du fascisme.

La politique que le gouvernement français a poursuivie en Tunisie au cours de ces dernières années semble n'avoir eu qu'un but : porter la population française à un niveau numérique supérieur à celui de la population italienne, soit en facilitant l'installation de colons français en Tunisie, soit en encourageant l'élément italien à se faire naturaliser.

C'est pour cela qu'on a réservé la distribution des terres aux seuls ressortissants français; qu'on a publié le décret de 1921 sur la nationalisation; qu'on a pris ou menace de prendre des mesures d'ordre universitaire tendant à rendre difficile ou impossible l'exercice de leur profession, hier aux avocats, aujourd'hui aux pharmaciens et aux médecins; que les employés français des Com-

pagnies françaises (chemins de fer, tramways, etc.) gagnent des salaires supérieurs aux employés italiens, etc., etc.

Cette politique est — je le répète — légitime; mais, sur certains points, d'ailleurs d'ordre psychologique et moral, elle se heurte à la sensibilité des foules italiennes; on ne saurait l'approuver dans son ensemble et sans réserve que dans le cas où il serait démontré d'une façon indiscutable et certaine que la propagande fasciste a porté tous les fruits que le Régime en attendait, c'est-à-dire que la colonie italienne de Tunisie est, en bloc, ou dans sa grande majorité, fasciste et anti-française.

Or, c'est un préjugé que de croire que la colonie italienne de Tunis soit fasciste et anti-française : elle est, au contraire, anti-fasciste et attachée à la population française par les plus solides liens d'amitié. On a eu le tort d'ignorer ceci et c'est

pourquoi on a fini par croire cela.

Mais j'ai constaté moi-même ce que j'affirme, et d'autres aussi ont pu le constater au cours des trois grandes manifestations franco-italiennes auquelles j'ai en l'honneur d'assister à Paris le 5, le 8 et le 10 juin et d'où est sortie cette Union Démocratique Franco-Italienne qui compte déjà des centaines et des centaines d'adhérents français et italiens et qui s'est donné précisément comme but l'étude des problèmes franco-italiens en Tunisie.

*

Quels sont ces problèmes ? Voici comment on les pose, du côté italien (le bon), après avoir déclaré que toute que toute question territoriale est absolument étrangère à l'esprit de la vraie Italie, la question de la distribution des terres étant aussi hors de cause; ce qui revient à dire qu'on ne demande pas à la France de se dessaisir d'aucun de ses droits, pour ainsi dire, matériels, ou bien de diminuer sa souveraineté politique; tandis qu'on lui demande de ménager ce qu'il y a de plus respectable et de plus légitime dans le sentiment national (national ne signifie pas : nationaliste) italien.

Une fois le terrain ainsi délimité, il s'agirait de ne pas continuer à pousser à fond la politique que

j'appellerai de nationalisation.

Pourquoi imposer aux Italiens qui se trouvent en Tunisie depuis trois générations la nationalité française ? Ou bien, au cours de ces trois générations, ils seront devenus Français - par culture, par sentiment, par alliance - et alors ils n'attendront pas qu'on les nationalise par force. Ou bien les années et les vicissitudes de la vie n'auront eu aucune prise sur leur esprit, et alors à quoi bon les incorporer d'autorité dans la famille française? Des Français par force ne feront jamais de bons Français. Si donc on admet, en principe, que cette sorte de « colonisation morale » est inutile pour la France et blessante pour les Italiens, il faudrait trouver un tempérament ; par exemple, en déclarant que les Italiens établis en Tunisie deviennent d'autorité Français à la troisième génération, s'ils ne déclarent pas vouloir rester fidèles à leur nationalité d'origine.

Pourquoi rendre difficile l'exercice de certaines

professions libérales aux Italiens qui n'ont pas fait leurs études en Tunisie ? Peut-être, pour faire face à la concurrence des écoles italiennes. Mais je pense que la meilleure façon pour faire face à cette concurrence serait celle d'introduire dans les écoles françaises l'enseignement - pour ceux qui le demandent — de la langue italienne. Les écoles italiennes en Tunisie sont nombreuses; et il est naturel que les petits Italiens - notamment ceux des familles pauvres qui, vivant séparées de la population française, ignorent le français - préfèrent fréquenter une école où ils se trouvent tout de suite à leur aise, puisqu'on leur parle la seule langue qu'ils comprennent, plutôt que de fréquenter une école où l'on s'adresse à eux dans une langue qu'ils ne comprennent pas. C'est pourquoi d'ailleurs, même les enfants appartenant à des familles antifascistes, voire à des familles d'exilés, vont eux aussi à l'école italienne. Si, dans les écoles françaises, on enseignait l'italien aux Italiens, en respectant tout ce qui existe de sentiment ethnique dans leur esprit, il est certain que bien des Italiens qui comptent se fixer définitivement en Tunisie demanderaient aux écoles françaises les titres d'études nécessaires pour exercer leur profession en Tunisie.

Ici aussi on pourrait trouver un tempérament. Par exemple en permettant aux Italiens d'exercer une profession libérale et en réservant ce même droit pour tous les Italiens qui, à l'heure actuelle, ont commencé leurs études dans des écoles autres que les françaises, on pourrait établir que, dans un délai d'un certain nombre d'années, certaines professions seront interdites aux Italiens qui ne seront pas en mesure de produire les titres l'études que l'on exige ou que l'on se propose d'exiger d'eux dès maintenant ; et, en attendant, on commencerait, dans les écoles françaises, l'enseignement de la langue italienne. Je suis certain que la colonie italienne, réfractaire aux pressions fascistes, serait sensible à cette solution.

Et pourquoi, enfin, dans les compagnies et les entreprises de l'Etat, ne réserverait-on pas aux ouvriers italiens le même traitement que l'on réserve aux ouvriers français? Cette différence de traitement est humiliante pour l'ouvrier italien; et il n'est pas juste de ne lui offrir qu'un moyen de la racheter : celui de renoncer, contre sa volonté intime, à sa nationalité.

* *

Avant d'exposer ces idées, j'ai interrogé et j'ai écouté de nombreux compatriotes des différentes classes sociales, presque tous des propriétaires et tous appartenant aux diverses tendances de la démocratic. C'est donc le point de vue des démocrates italiens de Tunisie que je viens d'exposer.

Mais, même en me plaçant au point de vue français, j'arriverais aux mêmes conclusions; car, tout ce qui peut donner satisfaction au sentiment national du peuple italien, non seulement n'est pas de nature à blesser les légitimes intérêts français, mais est susceptible de servir de base à l'amitié entre les deux peuples. de cl devin avez tout a que n résous La — le mesur il pou avoir C'e l'Uni partie

en Temême

çais 1

La

légen

fidèle

tion,

si qu'un l'Hon son. Il aient probit justifi

prit d lui l'I cela ardeu ainsi s'asso cratie Je année lui qu

sans gendi trouv C'e voyai hardi sens de se syndi

Ma

âme

conse d'elle gouve nation Je lesqu Parti

Avant de terminer, un souci peut-être excessif de clarté m'incite à poser une question que je devine dans l'esprit de quelques lecteurs. - Vous avez dit qu'avec le fascisme, toute tractation et tout accord sont impossibles. Comment se fait-il que maintenant vous concluez à la possibilité de résoudre le problème franco-italien de Tunisie?

La réponse est très simple. Si - par hypothèse - le gouvernement français décidait d'adopter les mesures que je viens d'indiquer et d'illustrer, il pourrait le faire de sa propre initiative et sans

avoir à négocier avec personne.

C'est ce que lui demandera, peut-être, demain, l'Union démocratique franco-italienne, dont font partie, à côté de ce qu'il y a de mieux dans la colonie italienne de Tunisie, les démocrates fran-

çais les plus éminents.

fait

face

cette

éco-

ui le

ita-

atu-

des

opu-

erent

t de

seule

uen-

lan-

quoi s fa-

cilés,

éco-

iens,

des

en les

pro-

ent. ercer

elle,

itres

ines i ne udes

com-

gne-

que

fas-

t les

aux

ré-

e de

1; et n de

onté

j'ai

entes s et

e la

oser. ran-

tout napas

çais,

nitié

La légende d'une colonie italienne entièrement fasciste vient d'être confinée... dans le monde des légendes. Il existe à Tunis une masse d'Italiens fidèles aux idées démocratiques, donc, par définition, fidèles à l'amitié française. Il existe, partout, en Tunisie des centres italiens qui sont dans le même ordre d'idées et dans le même état d'esprit. A la lisière de ces masses et de ces centres, on trouve des zones où se place une population qui n'est pas fasciste, mais qui feint de l'être (voir ci-dessus, l'histoire de l'hôpital), parce qu'elle a encore en Italie de intérêts ou de la famille. Mais je suis sûr de ne pas me tromper en affirmant que l'immense majorité des Italiens de Tunisie ne partage ni les idées ni les espoirs du fascisme.

Voilà ce que le gouvernement français ne peut

pas ignorer.

Si donc le gouvernement français a des raisons pour ne pas s'incliner devant l'arrogance agressive du fascisme (et j'en connais plus que... lui-même), il est en mesure, tout en respectant de la façon la plus rigoureuse les convenances diplomatiques, d'aller droit au cœur de la colonie italienne de Tunisie, en écoutant, lorsqu'ils lui parviendront, les vœux de l'Union démocratique franco-italienne, qui est le premier moyen d'un bloc fraternel, destiné à jouer un rôle décisif dans le jeu des relations entre la France et l'Italie.

LUIGI CAMPOLONGHI, Président de la Ligue Italienne.

Hommage à Ferdinand Buisson

De notre collègue Pierre Renaudel, membre du Co-mité Central (Lumière, 5 mars 1932) :

Si le mot de saint laïque peut s'appliquer à quel-qu'un, c'est bien à celui que, à la Ligue des Droits de l'Homme, nous appelions familièrement : Papa Buis-

Il est bien peu d'hommes qui, plus que celui-ci, aient possédé ces vertus de bonté, de simplicité, de probité, de droiture morale qui sont nécessaires pour

justifier un jugement de ce genre. A tant de qualités, il joignait encore un large esprit de tolérance et de compréhension qui faisaient le lui l'homme du commerce amical le plus agréable. Et cela n'avait pas tué en lui, même avec l'âge, cette ardeur juvénile, cette activité chez lui débordantes pour ainsi dire jusqu'à la dernière heure, qui le faisaient s'associer aux tâches de la propagande pour la démocratie et pour la paix.

Je l'avais peu connu avant les quinze dernières années de sa vie, ou, du moins, je n'avais connu de lui que son œuvre, son apostolat public de laïcité, d'é-

Mais quel charme dégageait autour d'elle cette âme si rayonnante d'esprit fraternel et de modestie sans apprêt. Et combien son activité compréhensive en-gendrait l'admiration, et cette amitié fervente qu'il

trouvait autour de lui dans notre Ligue, C'est au Congrès pacifiste de La Haye que je le voyais par exemple s'associer aux résolutions les plus hardies en faveur de la paix et proclamer avec ce sens révolutionnaire profond, qui était un des traits de son esprit, son plein accord avec les données du syndicalisme et les moyens d'action que celui-ci peut conseiller à une classe ouvrière organisée et consciente d'elle-même pour lutter contre la guerre et châtier les gouvernements coupables d'agression et de crime inter-

Je le vis encore dans ces grandes manifestations par lesquelles la Ligue des Droits de l'Homme, comme le Parti socialiste, préluda, en Allemagne, aux premiers temps de la paix reconquise, à ce rapprochement des deux peuples des rives du Rhin, sans lequel la sécurité et la paix resteront des mots vains ou des rêves précaires.

Quelle stupéfaction quand on nous le disait parti, seul, par les rues, dès les heures les plus matinales, pour faire connaissance plus intime du peuple de la cité et pouvoir se trouver là, le premier encore, quand le travail reprendrait ou lorsque l'heure de la réunion

Démocrate, restant fidèle au groupement politique qu'il avait choisi, il n'était pas du Parti socialiste, mais il ne le cédait en rien aux socialistes que nous sommes au point de vue du noble désintéressement, des vertus de solidarité, de hardiesse positive et laborieuse que nous aimons trouver chez les meilleurs de nos militants. Socialiste, il l'était de cœur et de raison. Il avait conservé de sa jeunesse la fraîcheur des impressions et la volonté de lutter contre les iniquités

Quel plus bel éloge pouvoir faire de celui qui dis-paraît que de constater ainsi l'unité morale de toute une vie ? Il n'est que des hommes exceptionnels pour le mériter. Comme Jean Jaurès, Ferdinand Buisson était de ceux-là.

TOUS LES LIGUEURS

'doivent lire et faire lire autour d'eux le

LIVRE D'OR des Droits de l'Homme

Hommage à Ferdinand Buisson

PAR VICTOR BASCH, SÉVERINE, LÉON BRUNSCHVICG, ÉMÎLE GLAY, A. AULARD, Ch. SEIGNOBOS, GEORGES BOURBON, C., BOUGLÉ, D. FAUCHER, HENRI GUERRUT, M. LEROY, A.-F. HEROID, F. CHALLANE, E. KAHN, H. GAMARD, SICARD DE PLAUZOIES, ROGER PICARD.

Un vol. in-1º de 80 pages avec un portrait par Fougerat

Prix : 6 francs

DES FEMMES

Par où commencer?

Le Sénat discute à nouveau du suffrage féminin. Accordera-t-il, cette fois, aux femmes, à toutes les femmes, le droit, que quelques-unes réclament, d'être électrices et éligibles dans toutes les élections ? C'est peu probable. Se laissera-t-il aller du moins à quelque concession, à une réformette ébauchée ? Cela même n'est pas certain. Mais nous voulons l'espérer.

* *

A quoi tient la résistance de Messieurs les Sénateurs ?

Si je ne craignais de manquer de révérence à la Haute Assemblée, je dirais : à deux raisons. La première, ils la proclament sans y croire beaucoup ; ils croient beaucoup plus à la seconde, qu'ils avouent

Proclamer, en effet, que la femme est intellectuellement incapable ou moralement indigne de voter, que l'institution du suffrage universel équivaudrait à la destruction de la famille ou à la subversion de l'ordre établi, proclamer cela ne paraît plus aujourd'hui très sérieux.

L'expérience de l'étranger a répondu : elles votent dans les quatre cinquièmes du monde civilisé, sans que l'œuvre de la civilisation ait été mise à mal. Elles votent aussi bien que nous, quelquefois mieux.

La véritable raison, on le devine, ce n'est point

Nos amis républicains du Sénat conviennent que dans les autres États, le vote des femmes est sans dan-ger. Mais ils croient fermement qu'en France la situation n'est pas la même. Ils croient qu'en France les femmes, catholiques en grande majorité, subiraient la pression irrésistible du clergé : autant décider, concluent-ils, que le Pape choisira chez nous la bonne moitié, ou peu s'en faut, des députés du pays.

Ceux qui se piquent de philosophie ajoutent : « Que les femmes aient le droit pour elles, oui! Mais il y a quelque chose de supérieur au droit théorique, c'est le régime dans lequel les droits réels sont maintenus. Ce régime s'appelle la République. En empêchant les femmes de miner le régime républicain, nous défen-

dons la réalité du droit. »

Dans cette argumentation, il y aurait, certes, beaucoup à reprendre. Je la suppose décisive. Qu'est-ce qu'elle prouve ? Qu'il est prématuré de conférer aux femmes, actuellement, le droit de vote dans les assemblées politiques où le sort du régime peut être mis en question ?

Soit ! Mais il y a d'autres assemblées que les as-semblées politiques. Il y a des assemblées administratives, comme les conseils municipaux. Pourquoi à ces assemblées-là, serait-il interdit aux femmes de pré-tendre ? Pourquoi, à défaut du vote législatif, le vote municipal ne leur serait-il point accordé ?

- Pardon, objectent les Sénateurs. C'est encore trop. Le Conseil municipal nomme la municipalité, qui peut avoir un rôle politique; en tout cas, il désigne les délégués sénatoriaux. Il dépendrait donc des femmes, obéissant à un mot d'ordre, de bousculer la majorité républicaine du Sénat. Cette hypothèse ne vous inquiète point ?

— Je consens à être inquiet. Qu'à cela ne tienne ; vous n'avez qu'à enlever aux femmes, électrices et éligibles, le pouvoir de causer ce désastre-là.

C'est à quoi répondent deux propositions récentes,

l'une, de M. Emile Borel, député, l'autre, de M. Viollette, sénateur.

Je ne veux pas les examiner ni les confronter dans le détail de ce qu'elles recommandent l'une et l'autre. Voici leurs dispositions principales :

1° Les femmes qui veulent voter n'ont qu'à s'inscrire sur les listes électorales, propose M. Viollette.

Je les inscris toutes, déclare M. Borel ; celles qui veulent voter voteront.

ma

que

qu

tra

un

ter

sei

pr d'

cie

ge

ut

m

2º Les conseils municipaux, tels qu'ils existent, de meurent élus par les hommes. Mais il y aura, en plus des conseillers municipaux femmes.

Un quart, suggère M. Borel. Un quart plus un, renchérit M. Viollette.

Ainsi, pour douze conseillers municipaux hommes, trois femmes, selon l'un, quatre selon l'autre. M. Viollette les appelle « assesseurs »; M. Borel, plus galant, les honore du nom de « conseillères ».

3° Les conseillères auront les mêmes prérogatives que les conseillers. Mais elle ne voteront ni pour les

maires ni pour les adjoints.

Il pourra, cependant y avoir des femmes adjoints, conseille M. Borel. — Une seule, précise M. Violette, et à l'état-civil.

Naturellement, elles ne voteront pas pour les délé-

gués sénatoriaux.

Voilà, en gros, le projet. Je crois qu'il fera sourire, d'un côté comme de l'autre, ceux qui le jugeront trop timide ou trop audacieux. Je me permets de le recom-

Pour cinq ou six raisons.

D'abord, il n'est pas dangereux, il ne bouleverse ni l'ordre, ni la famille, ni le régime. Aux yeux de quelques-uns, c'est un premier mérite.

2° Il aura la valeur d'un essai. S'il échoue, le mal

ne sera pas grand; si, comme j'en suis sûr, il réussit, eh bien, on fera mieux à une seconde étape.

3° C'est un moyen d'éducation. Les femmes qui voteront s'initieront à la vie civique, celles qui seront élues, à la pratique administrative. La meilleure façon de conquérir un droit, c'est de le mériter ; la meilleure façon de le mériter, c'est de montrer à l'usage qu'on sait l'exercer.

4º La France n'aura plus l'humiliation d'être la seule des grandes puissances qui résiste à une réforme

légitime.

5º De tous les projets partiels qui sont soumis au Parlement, c'est le moins injuste.

Les uns veulent conférer le droit de vote aux veuves parce qu'elles n'ont plus de soutien. Pourquoi pas aux

célibataires qui n'en ont pas davantage?

D'autres veulent le réserver aux veuves de guerre non remariées. Alors, si elles se remarient, elles le perdent ? Si elles redeviennent veuves, elles le regagnent ? Est-ce admissible ? Et pourquoi pas aux autres victimes de la guerre, comme les orphelines ou les mères?

Dans chacun de ces projets, une partie seulement des femmes a la totalité du droit ; notre souci d'égalité en est choqué. N'est-il pas plus démocratique d'en donner un commencement à toutes ?

6° Ceux qui ont réfléchi au projet social savent que les institutions durables ne sont pas celles qu'on a improvisées d'emblée, mais celles qu'on a réalisées peu à peu par une approximation croissante. Donner à tous un peu de justice, puis encore plus, la justice totale étant au terme, n'est-ce point la loi de sagesse qui gouverne les sociétés humaines ?

Nous demandons au Sénat d'être sage.

HENRI GUERNUT.

LES INDUSTRIES DE MORT

Par Jean HUTEAU

Actuellement, n'importe qui peut fabriquer du matériel de guerre, des armes et des munitions; n'importe qui peut en faire commerce. On fabrique et on vend des canons aussi librement que des charrues. Telle est la situation juridique.

A cette règle de droit, une seule exception : celle qui résulte des traités de paix; en particulier, le traité de Versailles interdit à l'Allemagne d'exporter des armes de guerre et limite ses fabrications licites aux usines et aux quantités détermi-

nées par les alliés (1).

Viol-

ins-

de

slus

mes,

ant.

ives

ette,

lélé-

rire.

trop

e ni

uel-

mal

ssit,

qui

ront

con

eure

la

ives

erre

le

ega-

OU

eni gal'en

que

peu

qui

En fait, la fabrication et le commerce du matériel de guerre sont monopolisés dans le monde par un petit nombre de sociétés très puissantes. Les plus célèbres sont Vickers-Armstrong (2) en Angleterre; Schneider, en France; Skoda, contrôlé par Schneider, en Tchéco-Slovaquie; Herstal, en Belgique; Bofors, en Suède. Ces quelques noms suffisent à la curiosité populaire. Rien n'est moins connu, cependant, que la liste exacte des firmes privées qui reçoivent les commandes publiques d'armements. Il y a des budgets militaires officiels. Mais qui sont les bénéficiaires de ces budgets, quelle est l'importance de leurs fournitures respectives, le nombre et le lieu de leurs succursales, quelles sont leurs connexions financières? On l'ignore ou on ne le sait que vaguement. Il n'est pourtant point de connaissance qui serait plus utile aux peuples et à la Société des Nations.

Quoi qu'il en soit, la fabrication et le commerce des armes, si atrocement destructives que ces armes puissent être, se trouvent confiés à des firmes indépendantes, juridiquement libres de se soucier uniquement de leurs propres intérêts. Les nations abandonnent sans contrôle à des particuliers sans mandat les industries dont dépend leur

Une telle absence d'organisation peut-elle être considérée comme évidenment satisfaisante? N'y a-t-il pas lieu d'étudier ses inconvénients possi-

bles et leurs remèdes éventuels?

Point de vue moral

L'industrie et le commerce des armements — par suite, la préparation à la guerre et la guerre

(*) Voir sur la même question: S. Collette: A propos d'un livre récent: « L'internationale sanglante des armements » (Caliters 1929, p. 779); F. Delaisi: Industries de guerre et industries de paix (Caliters 1931, p. 531). Une brochure, dans nos bureaux: 1 franc.—

N. D. L. R.

(1) Travail accompli par la Commission de contrôle interalliée, présidée par le général Nollet. Les usines autorisées à une fabrication restreinte sont au nombre

de 33.

(2) L'une des plus importantes fabriques d'armes établies au Japon est une filiale de Vickers-Armstrong, d'après la brochure sur le commerce des armes, publiée à Londres par *The Union of Democratic Control*.

elle-même — fournissent, à un petit nombre d'hommes, d'énormes profits.

C'est ainsi que l'illustre Sir Bazil Zaharof, sans ressources aux débuts de sa carrière, courtier international d'artillerie à partir de 1875, directeur de la Vickers après l'écrasement des Boers, tout puissant dans l'industrie internationale en 1914, devint multimilliardaire. Les agissements occultes de Sir Zaharoff, grand croix de l'Ordre du Bain, grandcroix de la Légion d'honneur (3) dénoncés par M. Henry de Jouvenel dans le Matin en 1922, ont fait depuis l'objet de plusieurs livres. Il n'est pas douteux que Zaharof a exercé une influence secrète et considérable, qu'il était « le pourvoyeur de tous les charniers du monde », et qu'à chaque homme tué correspondait pour lui un accroissement de fortune.

Le cas de Zaharof, particulièrement typique,

n'est certainement pas isolé.

Est-il moralement tolérable que les massacres internationaux procurent une telle fortune, une telle puissance à ceux qui en fournissent les armes?

Point de vue économique

a) De la prospérité des munitionnaires à la crise générale

Les conséquences des événements politiques ne sont pas les mêmes pour les industriels d'armements, marchands de canons ou « munitionnaires », et pour le reste du monde économique. L'insécurité européenne, néfaste au commerce général, incite les nations à s'armer toujours davantage.

Si l'on veut avoir une notion des énormes profits que la guerre et la paix armée assurent aux fabricants d'armes, il ne sera pas mauvais de consulter les bilans de la Hotchkiss, société juridiquement française, mais qui passe pour avoir avec la Vickers des rapports étroits. Le capital de la Hotchkiss s'élevait en 1916 à 8 millions, et il était divisé en 80.000 actions de 100 francs. En 1918, il fut porté à 16 millions par création d'actions gratuites: tout porteur d'une action recevait une action nouvelle en cadeau. En 1923, le capital était remboursé entièrement. L'actionnaire qui avait souscrit un titre de 100 francs en 1916 touchait 200 francs en 1923 et restait propriétaire de deux actions « de jouissance » dont chacune lui rapporte depuis cette époque un dividende brut variant de 60 à 90 fr., bon an mal an.

(3) Voir la note parue dans le Temps du 29 juillet 1919 à l'occasion de cette nomination : M. Zaharof y est désigné, non seulement comme « le philanthrope dont la générosité a soulagé tant de misères avant et pendant la guerre et depuis la fin des hostilités », mais encore comme « le grand patriote » que sa situation « dans la haute industrie et la haute finance appelait à jouer un rôle important dans les tractations internationales qui eurent lieu pendant la guerre ».

Cependant, la Société ne distribue ses bénéfices qu'avec une « extrême prudence », comme disent les journaux financiers. Les bénéfices avoués sont très supérieurs aux bénéfices distribués. De 1926 à 1930, ils ont dépassé de beaucoup le montant de son capital doublé et remboursé. En 1931, ils ont été légèrement inférieurs à ce capital. Actuellement, malgré la crise, l'action Hotchkiss est cotée en Bourse aux environs de 1.000 francs. Le souscripteur de 100 francs en 1916, outre les 200 francs récupérés en 1923 et les dividendes annuels, possède donc deux titres, valant ensemble 2.000 fr... Encore doit-on penser que les cours actuels sont « exagérément dépréciés », car, si l'on en croit la Gazette des tirages officiels du 6 février 1932, la Société « a notamment en cours un marché de 200 millions avec le Japon » et un autre avec le Brésil. Heureux administrateurs, heureux actionnaires d'Hotchkiss, si toutefois l'idée des massacres de Changhaï ne trouble point leur sommeil!

La Société Hotchkiss est bien petite auprès des puissants établissements Schneider et Cie, qui ont « une renommée universelle », ainsi que le remarquait le Temps économique et financier du 13 septembre 1930. La réputation de la firme Schneider est mondiale, déclarait de même l'Autonomie Financière du 19 décembre 1928, « tant par la qualité de ses fabrications que par les intérêts et participations qu'elle a prises à l'étranger ». A

l'étranger et en France.

Mais, précisément, ces participations sont si nombreuses, les intérêts de la Société si divers et les renseignements qu'elle fournit si succincts, qu'il est impossible d'apprécier la situation exacte de la Société. Schneider et Cie ne publient pas de compte de profits et pertes et ne communiquent pas le rapport de leur conseil de gérance. Les bénéfices distribués sont modestes (100 francs brut par titre de 400 francs nominal). Mais le Temps économique et financier nous confirme que « le chiffre des bénéfices déclarés ne donne aucune idée précise de l'importance des résultats véritables qui sont de beaucoup supérieurs ». Il est possible, d'ailleurs, que les « participations multiples » par lesquelles la Société s'est « assurée des déboucnés relativement constants, surtout en Europe Centrale », lui causent certaines inquiétudes.

Quoiqu'il en soit, il y a un débouché qui ne doit pas faire défaut à Schneider : c'est le budget militaire français. Seulement, il est difficile au contribuable d'établir le montant exact des dépenses d'artillerie — réparties en un grand nombre de chapitres — et impossible de savoir dans quelle mesure Schneider en bénéficie.

b) Pays exportateurs

Il existe, d'ailleurs, une opinion d'après laquelle la prospérité des marchands de canons serait un élément de prospérité générale pour les pays exportateurs d'armes.

Lors des récentes hostilités sino-japonaises, la presse a beaucoup contribué à répandre cette idée. C'est ainsi que dans la *Liberté* du 1º février 1932, un journaliste — de prétention humoristique, sans doute — prêtait à un interlocuteur supposé, Casimir, des propos de ce genre : « Rappelle-toi, mon vieux, ce qu'ont fait les neutres pendant notre guerre à nous, les Hollandais, les Suisses, les Espagnols, les Suédois, tous ceux qui étaient à l'abri des gaz et de la mitraille, tous ceux qui ravitaillaient les belligérants, tous ceux qui nous reflaient à prix d'or, leurs « laissés pour compte ». Croix-tu que ce fut la « nouba » pour le florin, pour le franc suisse, pour la peseta, pour la couronne!

d'c

pro

été

na

pa

car

SI

ex

19

att

tre

te

— Dame, Casimir, les affaires sont les affaires. — Justement l-Nous aussi, maintenant, nous allons pouvoir bazarder des canons, des mitrailleuses...»

Et plus loin:

— La Bourse va remonter, notre franc va reprendre du muscle (4) à cause des mitrailleuses, tu

comprends

La Bourse, en effet, semblait partager l'optimisme de Casimir. « Les événements de Changhaï, loin de semer l'inquiétude parmi les spéculateurs, sont invoqués comme un stimulant possible », disait la Cote de la Bourse et de la Banque. Et la Bourse montait.

Hélas! Le monde sait, depuis 1929, quelle confiance il convient d'accorder aux prévisions boursières. Les marchands de canons ont bien reçu des commandes, mais la hausse du début de 1932 n'a été qu'un feu de paille. Cette preuve ne suffit pas encore. L'idée que les bonnes affaires de Schneider sont profitables à la France est tenace. Il faut absolument examiner si cette idée correspond aux réalités économiques. Or, le chaos où vit le monde depuis 1914 et la crise actuelle, qui en est la suite nécessaire, montrent

1° Que les emprunts intérieurs faits pendant la guerre pour payer les fournitures de guerre exigent l'inflation, puis la dépréciation monétaire, et comportent donc, au lieu de remboursements

réguliers, la banqueroute;

2° Que les emprunts extérieurs, destinés à payer les importations de matériel de guerre ne sont pas non plus susceptibles de remboursements, qui excéderaient les capacités de transfert; en sorte que les pays neutres, après avoir escompté d'énormes bénéfices, ne peuvent finalement encaisser le prix de leurs ventes;

3° Que cette ruine générale n'affecte pas les paiements effectués pendant la guerre, mais atteint les peuples qui ont prêté leur épargne pour per-

mettre ces payements.

Si, après 1918, l'illusion de prospérité a pu durer assez longtemps dans certains pays, on ne peut raisonnablement prévoir qu'il en serait de même dans l'état économique actuel.

⁽⁴⁾ Casimir aurait dû se réjouir plutôt pour la livre. Le plus gros exportateur européen d'armes est l'Angleterre. Ses exportations dépassent largement le dou, ble des nôtres, d'après la brochure citée de l'Union of democratic control,

En particulier pour le Japon, qui a très peu d'or : ou bien il paye en or, au comptant, ses commandes de guerre, qui dans ce cas ne peuvent atteindre qu'un chiffre insignifiant par rapport au commerce général des nations; ou bien il paye en - et c'est la seule solution possible promesses, puisque sa balance est déficitaire et qu'il a mis l'embargo sur l'or, - et ses promesses, ne pouvant être tenues, ruineront les créanciers.

Si, comme le bruit en a couru, des crédits ont été consentis par des banques ou des gouvernements, les commandes japonaises seront finalement payées - dans une large mesure - par les actionnaires, les déposants, ou les contribuables des

pays exportateurs (5):

Dans ces conditions peut-on croire, que l'accroissement des exportations d'armes soient une cause de prospérité nationale?

c) Pays importateurs

Que penser des pays importateurs ? On connaît le lamentable état économique des nations de l'Europe centrale, gros importateurs d'armes, et la terrible misère qui règne dans le pays cont les commandes réjouissaient si fort la Bourse et Casimir.

Quant à la Chine, les statistiques du commerce privé des armes établies par la Société des Nations, si insuffisantes qu'elles puissent être, nous apprennent que les nations industrielles lui ont envoyé, en 1925, 16,9 % du total des armes et munitions exportées. Cette proportion, abaissée à 4,9 % en 1926, s'est très fortement relevée depuis : elle a

atteint 20,7 % en 1930.

L'Allemagne (6) et le Japon figurent parmi les principaux fournisseurs. Ainsi, malgré les supplications adressées par les femmes chinoises aux déléguées des associations pacifistes européennes, les désastreuses guerres civiles de Chine ont été entretenues par les envois d'armes aux généraux, chefs de bandes. Ces guerres, ruinant un gros acheteur, ont causé de grosses pertes au commerce international. Ainsi ressort avec évidence l'antagonisme des intérêts des munitionnaires avec les autres intérêts économiques.

D'une manière générale, n'est-ce pas une règle toujours vérifiée, à plus ou moins longue échéance, que la prospérité des munitionnaires est en raison directe de la misère publique? (7)

La défense nationale

Les munitionnaires sont libres d'exporter, et exportent en fait leurs produits dans les pays étrangers qui leur passent des commandes. Chaque nation peut donc craindre que des obus fabriqués par

(5) Voir au bilan de Hotchkiss pour 1931 l'accroissement considérable du poste « Cautions à des gouvernements étrangers ».

ses propres usines ne tuent un jour ses propres soldats. Chaque nation peut craindre que les secrets de sa défense ne soient livrés à l'étranger.

Le caractère international du capital, la formation des cartels internationaux, le cosmopolitisme des conseils d'administration légitiment et avivent ces inquiétudes. On sait, par exemple, que la famille de Wendel constituait avant la guerre une grande puissance capitaliste, en Allemagne comme en France. Dans l'annuaire du Syndicat des producteurs allemands de charbon (Kohlensyndikat) pour 1931, on peut constater que M. François de Wendel est au Kohlensyndikat le collègue de M. Thyssen, commanditaire passionné du parti hitlérien (8).

Dans ces conditions, la liberté de la fabrication et du commerce privé des armements ne comportet-elle pas de graves dangers pour la défense natio-nale?

Et peut-on n'être pas troublé par les accusations capitales qui ont été portées publiquement contre les munitionnaires de tous les pays, dénoncés comme les membres d'une « Internationale sanglante », indissoluble même en temps de guerre.

L'affaire de Briey

L'affaire de Briey est célèbre depuis les interpellations de MM. Barthe et Engerand à la Chambre, au début de 1919, et plus encore depuis que le Crapouillot a rappelé par de larges extraits les discours qui furent prononcés à cette époque.

Mais citer les accusations ne suffit pas. Il faut examiner les réponses qui leur furent données, les éclaircissements qu'elle provoquèrent. Reprenons l'ensemble du procès, aussi mal connu qu'il est

M. Barthe avait déclaré dans son discours, le 24 janvier 1919 :

« J'affirme que par le fait, soit de la solidarité internationale de la grande métallurgie, ou pour sauvegarder des intérêts privés, l'ordre a été donné à nos chefs militaires de ne pas bombarder les usines du

compte en traçant deux courbes : l'une, représentant l'accroissement des dépenses mondiales d'armements, dont bénéficient nos exportateurs d'armes ; l'autre, la chute de nos exportations globales.

De 1927 à 1930 inclus, les dépenses mondiales d'armements ont passé de 19 milliards 385 millions à 20 milliards 640 millions de francs-or (voir le numéro spécial de La Lumière, consacré au désarmement) et les exportations d'armes françaises enregistrées par la S. D. N. passaient de 117 à 181 millions (de francs dépréciés).

Dans le même temps, le total des exportations francaises passaient de 55 milliards à 42 milliards de francs

dépréciés.

Depuis, la situation a empiré, comme l'on sait, aux deux points de vue.

Notons que les chiffres enregistrés par la S.D.N. sont singulièrement minimes. Comprennent-ils les importations gouvernementales ? Voir les chiffres tout différents de l'Union of democratic control.

(8) Voir dans la Lumière du 13 juillet 1929 un parallèle entre l'action de M. Thyssen et celle de M. de Wendel à l'occasion du Plan Young. Voir aussi Cahiers 1929, p. 777, l'article de S. Collette, sur l'Internatio-

⁽⁶⁾ L'Allemagne n'est autorisée à exporter que des armes de chasse et des poudres industrielles. Comment expliquer les envois officiels d'armes de guerre en Chine ? « Il s'agit dans ce cas du transit » par les pays exportateurs, dit l'*Annuaire de la S.D.N.* L'explication paraît bien douteuse.

⁽⁷⁾ Cet antagonisme est, contrairement aux préjugés, particulièrement net pour la France. On s'en rendrait

bassin de Briey, exploitées par l'ennemi pendant la guerre.

- « J'affirme que notre aviation a reçu des instructions pour respecter les hauts fourneaux qui coulaient l'acier ennemi et qu'un général qui a voulu passer outre a été blâmé. »
- M. Engerand avait déclaré dans son discours, le 31 janvier 1929 :
- « Ce point de notre frontière (Briey) où était l'âme de notre métallurgie... Il demeura sans défense, il fut abandonné sans combat...
- « Les métallurgistes allemands eux-mêmes l'ont reconnu à maintes reprises; ils ont déclaré que si nous tvions gardé ce coin de frontière, la guerre aurait été inie au bout de six mois par la défaite de l'Allematue...
- « Il est évident que les Allemands tiraient de tout le bassin lorrain et de celui de Briey comme de celui de Thionville, tout le minerai nécessaire à leur métallurgie de guerre... Il fallait donc, par tous les moyens possibles, arriver à troubler dans ces deux bassins, qui n'en faisaient qu'un, l'extraction du minerai... »
- Et M. Engerand révéla qu'il avait fait parvenir une note sur la question au G. Q. G., à la fin de 1915, qu'il avait renouvelé cet envoi à plusieurs reprises, toujours en vain, et que l'officier auquel ce document avait été remis était un maître de forges attaché au G. Q. G.

M. Ernest Flandin, intervenant dans le débat. déclara qu'en décembre 1916, il avait demandé au général Guillaumat que l'on bombardât le bassin; que, quelques jours après, une escadrille bombardat Jœuf; mais qu'ensuite. le général Guillaumat avait reçu l'ordre de cesser les opérations.

M. Flandin conclut son exposé par ces mots :
« Il y avait un moyen d'abréger la guerre, et ce
moyen a été négligé pendant plus de deux
ans ». (o)

La Chambre vota l'affichage du discours de M. Engerand. Elle était vivement émue. Elle se rassura quelque peu, le 16 février, quand M. Loucheur lui parla des bombardements effectués à partir de juillet 1917. Elle fut inquiète, au contraire, quand M. Laurent Eynac déclara que le plan de bombardement avait été mauvais, inefficace ; que les avions passaient au-dessus des usines en plein travail sans les gêner ; et que, pour avoir pris des usines comme objectif, des aviateurs avaient été blâmés, à l'instigation d'un lieutenant nommé Lejeune. (10)

Le 28 février, la Chambre décida de constituer une commission d'enquête « sur le rôle et la situation de la métallurgie en France ». M. Viollette la présida

La Commission rechercha pourquoi la métallurgie française se trouvait concentrée en 1914 sur la frontière de l'Est ; pourquoi, d'autre part, Briey

(a) Nous persons tout & Phouse composit as many

avait été abandonné en 1914 sans combat, sans que les hauts fourneaux fussent détruits, et sans que l'on tentât un raid pour détruire ceux de Thionville. Ces questions firent l'objet de deux rapports de M. Engerand. Ils se trouvent à l'Officiel. (Doc. parlem. n° 6026, page 225 et n° 6026, 2° partie, page 2566). Inutile d'insister.

de

tex

(q

nist

étai

de

pire

ne ·

tent

pou

secre

Max

1916

l'on

sur «

me

cont

ques

sur

d'éq

Thic

néra

1917

ne v

« M

le ge

pour

mon

cons

Le

paier

M. 1

avril

recti

mot

cinq

(12

pages

clara

burea

débar le reg

clara

en W

(13

(14

gulièr

les de

celle .

ment

que le

(15

L

C

Mais la Commission rechercha aussi pourquoi les Allemands étaient restés pendant toute la guerre en possession du bassin lorrain, pourquoi l'erploitation n'en avait pas été empêchée par artillerie ou par avions? Là-dessus, je n'ai trouvé aucun rapport à l'Officiel, je ne pense pas qu'il en existe et je suppose que le changement de législature en empêcha le dépôt.

Quant aux procès-verbaux de la Commission d'enquête, documents du plus haut intérêt, ils ne se trouvent pas à l'*Officiel*, et ils sont épuisés en librairie. Ces procès-verbaur reposent, inconnus du public, dans les collections de la Chambre et du Sénat. Il faut les faire connaître.

*

Mais, d'abord, pour qu'ils puissent être compris, rappelons que M. Engerand avait déclaré expressément que les bassins de Briey et de Thionville n'en forment en réalité qu'un seul. Cette affirmation est rigoureusement exacte : de chaque côté de la frontière, c'est le même gisement minier, sans solution de continuité; certaines usines étaient à cheval sur la frontière, dont la ligne ne délimitait nullement les divers intérêts en cause, puisque l'état-major désignait en 1916 les établissements de Hayange et Knutange comme « Usines de Wendel, Sociétés à intérêts français en pays annexé. » (11)

Ceci noté, il résulte des procès-verbaux que les allégations de MM. Barthe, Engerand, Flandin et Laurent Eynac, ne reçurent, les unes aucune réponse, les autres que des réponses inconcluantes, et que, par contre, de lourdes charges nouvelles furent apportées.

M. Pinot, secrétaire général du Comité des Forges, fit une déposition très véhémente et très patriotique, où il se plaignit qu'on n'eût pas fait la lumière sur les soupçons relatifs au maître de forges qui aurait reçu au G. Q. G. les notes de M. Engerand. Les allégations de ce dernier ne furent, en effet, ni éclaircies, ni le moins du monde démenties.

Quant aux charges nouvelles, voici les principales :

1° De nombreuses personnalités réclamèrent, pendant la guerre, une action offensive sur le secteur minier lorrain. En particulier, le général Sarrail préconisait une offensive sur Thionville. Il en fit part à M. Poincaré en 1915. Invité ensuite par le G. Q. G. à préciser sa conception, il en ex-

⁽⁹⁾ Nous verrons tout à l'heure comment ce moyen a été employé dans la suite.

⁽¹⁰⁾ Voici comment le *Temps* rend compte de l'intervention : « Ici, M. Laurent Eynac interrompit : « Je crois qu'on aurait pu et dû bombarder le bassin de Briey par avions. »

⁽¹¹⁾ Déposition Lejeune. Nous ignorons quels étaient dans le bassin de Thionville les intérêts de la branche de la famille de Wendel appartenant à la Lorraine annexée. Nous ignorons également dans quelles conditions de profit travaillaient les usines de Lorraine annexée.

posa les avantages dans une note : il ne reçut pas

de réponse. (12)

M. Henry Bérenger apporta à la Commission le texte d'un rapport présenté par lui et adopté, le 29 mai 1916, par la Commission de l'armée du Sénat. Dans ses conclusions, celle-ci constatait : « qu'il résulte d'une déclaration officielle du Ministère des Travaux publics... que si l'Allemagne était privée des 30 millions de tonnes de minerai de fer de la Lorraine et du Luxembourg, l'Empire allemand serait dans l'impossibilité de continuer la guerre » et que « la conduite de la guerre ne paraît pas suffisamment inspirée par l'examen de cette situation ». En conséquence, la Commission appelait « de la manière la plus pressante l'attention du Gouvernement sur cette question vitale pour le salut et l'avenir du pays ».

Comment expliquer qu'un tel vote n'ait pas eu

de suite? M. Bérenger déclara :

« Au lendemain même de ce rapport absolument secret... le Τεμηρε, sous la signature d'un certain M. Max Hoschiller (13) a publié trois articles, en juin 1916, intitulés : « La légende du bassin de Briey, où l'on a essayé de démontrer que mon rapport reposait

sur des bases inexactes. » (14).

Le général Malleterre déclara : « En 1917, je me suis élevé, comme collaborateur au Temps, contre la campagne qui était faite au sujet de cette question et contre l'équivoque qu'on entretenait sur Briey. J'ai senti qu'il y avait quelque chose d'équivoque, qu'on cherchait à distinguer Briey de Thionville et du reste du bassin lorrain ». Le général Malleterre fit passer son article, le 31 janvier 1917. Mais, ensuite, le Temps lui imposa silence, ne voulant pas de polémique entre collaborateurs. « Max Hoschiller avait publié trois articles, dit le général, et moi un ». Le Temps inséra une note pour mettre l'incident au point : « A partir de ce moment, dit le témoin, le Temps resta fidèle à sa consigne de ne plus parler 'de Briey ». (15)

**

Le général Malleterre et M. Bérenger se trompaient. Le *Temps* n'a pas publié trois articles de M. Hoschiller, mais cinq, et le dernier est du 18 avril 1917, donc postérieur à l'unique tentative de rectification qui fut permise au général : le dernier mot fut laissé à M. Hoschiller. Interrogé sur ses cinq articles, M. Hoschiller déclara qu'il les avait

(12) Voir le premier fascicule des procès-verbaux, pages 351 à 353. Par ailleurs, le Général Sarrail déclara que ses demandes de munitions allaient « dans un bureau à un capitaine, à un commandant » qui s'en débarrassaient au plus vite. Le général Verraux exprima le regret qu'on eût préféré au projet Sarrail la sanglante attaque des Eparges. Le général Malleterre déclara que, dès 1915, il était partisan d'une offensive en Woëvre.

(13) Déjà mis en cause par M. Barthe.

(14) Le Temps renseignait ses lecteurs de façon régulière et plus ou moins succincte, selon les jours, sur les dépositions reçues. Je n'ai pas trouvé mention de celle de M. Bérenger.

(15) Toutes ces déclarations du général sont entièrement passées sous silence dans le bref compte rendu que le *Temps* donna de sa déposition le 10 avril 1919.

écrits par souci de statisticien. Les Allemands disaient trop que Briey leur était indispensable : c'était pour justifier des visées annexionnistes. Or, ils exploitaient peu la portion française du bassin : ils n'en tiraient que trois millions de tonnes par an.

M. Viollette exprima le regret que l'auteur n'eût pas clairement expliqué que ce qui était une légende d'un côté de la frontière était, de l'autre côté, une réalité terrible. « Nous ne pouvons admettre, dit le président, qu'on sépare le bassin de Briey du bassin de Thionville, et c'est faire un abus de mots que de vouloir les distinguer. (16)

M. Max Hoschiller déclara qu'il avait porté ses articles au *Temps* sans être sollicité par ce journal, et qu'il avait été payé trois sous, puis six sous, la

ligne. (17)

Depuis, M. Max Hoschiller (18) est devenu l'un des principaux collaborateurs de la « Société d'études et d'informations économiques », création du Comité des Forges (19), et chef-adjoint du cabinet de M. A.-F. Poncet, ancien administrateur de cette société, sous-secrétaire d'Etat à l'Economie nationale.

* *

2° Malgré ces articles, des ministres continuèrent à réclamer le bombardement des établissements métallurgiques :

« A la fin de 1916 — vint déclarer Albert Thomas — pendant le deuxième ministère Briand, où le général Lyautey était ministre de la Guerre, je suis intervenu à plusieurs reprises pour réclamer le bombardement de Briey, et le Conseil des Ministres s'est irrité de l'inaction de l'aviation. Le ministre de la Guerre a déclaré. à plusieurs reprises, qu'il avait donné des ordres pour le bombardement de Briey, mais que ces ordres n'étaient pas vraiment exécutés... Les raisons données par le général Lyautey comme expliquant l'attitude de l'état-major étaient le plus souvent l'insuff-sance du nombre des avions et de leur puissance... A quoi nous répondions — c'était le moment où l'on

« Il a affirmé qu'il n'a voulu que redresser des erreurs de chiffres et montrer que le minerai n'était

pas extrait dans la région française.

« Le président de la Commission a reconnu l'exactitude des chiffres et des documents produits par M. Hoschiller. »

⁽¹⁶⁾ Néanmoins, M. Pinot déclara dans sa déposition : « Les maîtres de forges français ont été incriminés au sujet du bassin de Briey, c'est à son sujet qu'ils ont à répondre, et non au sujet du bassin de Thionville ». Affirmation inexacte, ainsi qu'il résulte du discours cité de M. Engerand.

⁽¹⁷⁾ Mais il déclara incidemment : « Je dois dire qu'on avait l'impression, à un moment donné, qu'il y avait un formidable conflit d'intérêts dans cette affaire ».

⁽¹⁸⁾ Qui apparaît, au cours de sa déposition, comme un révolutionnaire militant ami de Rappoport et de Merrheim.

⁽¹⁹⁾ Voici comment le Temps du 19 septembre rend compte de la déposition : « M. Hoschiller a été interrogé sur les conditions dans lesquelles il a été amené à s'occuper de la question du bassin de Briey dans une série d'articles publiés dans le Temps en chronique économique,

agitait la grosse question des représailles - que si l'on avait des avions pour les villes ouvertes, il y en avait

également pour Briey. »

3° Le général Malleterre, qui, bien avant 1914, avait signalé l'importance militaire du bassin, continuait à s'occuper activement de la question. Après une conversation avec M. Pinot, il en discuta avec les maîtres de forges, qui lui déclarèrent : « L'essentiel, c'est de bombarder les gares ». Le général n'était pas de cet avis.

Or, quand, beaucoup plus tard, une action d'envergure fut entreprise, il y eut un plan de blocus des chemins de fer : « Il correspondait, déclara le témoin, à ce que m'avaient dit ces MM. du Comité des Forges. » (20) L'auteur de ce plan était

l'ingénieur Lejeune.

Le commandant d'aviation Villomé incrimina très vivement cet ingénieur, dont le plan, adopté par le commandement malgré les réclamations des aviateurs, était déplorable. Le jeune, civil mué du jour au lendemain en sous-lieutenant, connaissait la métallurgie, mais ignorait tout de l'aviation, n'ayant jamais participé à un vol. « Pendant que les groupes de bombardement s'acharnaient sur des points peu vulnérables, ils survolaient des usines en pleine activité ». Les gares sont un objectif peu visible, au contraire des hauts-fourneaux dont le brasier éclaire la nuit. Les gares sont toujours voisines d'une localité « d'où des dégâts et des victimes dans une ville française ». Attaquant toujours les mêmes points, on se heurtait à des organisations permanentes de défense, d'où des pertes. Lejeune faisait blâmer les aviateurs qui prenaient les usines comme objectif principal. (21) Le plan échoua.

Le capitaine de Lesseps, le capitaine Balleyguier, le lieutenant Griollet, confirmèrent sur divers points la déposition du commandant Villomé. (22) Par contre, le commandant Picard prit la défense de son subordonné Lejeune dont il avait adopté le

plan.

De la déposition de M. Lejeune, il résulte :

a) Que cet officier était, avant la guerre, chef de l'Aciérie des Forges de Jœuf (Usine de Wendel ;

b) Qu'en 1916, à la suite d'une note qu'il avait

(20) Version abrégée du Temps du 10 avril : « Il a entretenu la Commission des démarches faites auprès de lui par le représentant du Comité des Forges ».

(21) Voici le bref compte rendu du Temps du 19 septembre : « L'ingénieur Lejeune a reconnu que, si les usines à intérêts français, même celles de Lorraine annexée, n'ont pas été bombardées, ce fut sur l'ordre du ministère de la Guerre. Il s'est attaché ensuite à montrer que son plan de blocus pouvait donner de bons résultats. » Sans plan de blocus pouvair doinier de blocus resultats. » Sans plus, La première phrase, singulièrement ambigué, fait allusion, je crois, à un passage de la déposition sans rapport avec le rôle propre de Lejeune, et d'après lequel le bombardement des usines à intérêts français aurait été interdit jusqu'en fin 1916, puis autorisé, en principe, sur la demande des propriétaires. Rappelons qu'à la même époque, le ministre de la Guerre n'obtenait le bombardement effectif d'aucune

(22) Temps du 25 juillet 1919 : « A l'exception

fait passer au G. Q. G., sur le bombardement des usines, il fut reçu par le général Claudel et envoyé dans l'est en février 1917, avec des instructions écrites, pour « démolir les usines des environs de Thionville ». (23)

c) Ou'il montra la nécessité d'établir pour les aviateurs des cartes très détaillées, avec claire désignation des objectifs à atteindre, et qu'il tra-

vailla à l'établissement de ces cartes ;

d) Mais que, d'après le plan dû à son initiative personnelle dont il obțint l'adoption, les objectifs principaux étaient, non les usines - ce qui eût été conforme aux ordres du général Claudel et au désir des aviateurs - mais les gares, ce qui était conforme à ses vues particulières et aux idées des maîtres de forge, si l'on en croit le général Malleterre. (24)

Les aviateurs n'étaient autorisés à bombarder les usines que s'ils n'arrivaient pas à atteindre les gares, et « il fallait bien les rappeler à l'objectif. »

N'allons pas plus loin. Nous ne sommes pas renseignés sur le maître de forges mis en cause par M. Engerand. Mais nous connaissons avec précision le rôle invraisemblable joué par un chef d'aciérie. Et si le bassin de Lorraine, si proche du front, a pu alimenter la résistance allemande pendant toute la guerre, les dépositions citées concourent à expliquer de la même manière cette terrible anomalie. (25)

Les affaires des carburiers

Les affaires des carburiers sont plus obscures que celles de Briey. Jugées pendant la guerre (26) en pleine période de censure, elles n'ont pas fait, après la guerre, l'objet d'une enquête. M. Loucheur déclara, en effet, que, vu la chose jugée, le Gouvernement se refusait à revenir sur la question. Mais ce que nous en apprennent les discours prononcés à la Chambre, le 9 février 1917 et le 24 janvier 1919, est effrayant.

« Cette formidable affaire judiciaire » (27) il est impossible de l'exposer ici dans toute son ampleur. En ce qui concerne la séance du 9 février 1917, il suffira de dire qu'à cette date, l'instruc-

d'une seule déposition, celle du capitaine Villaumet (sic), tous les aviateurs ont déclaré qu'ils avaient fait leur possible pour démolir en première ligne les gares, en seconde ligne les usines. » Deux jours après le Temps loue sur deux colonnes le livre de M. Pinot « Le Comité des forges au service de la France et de la Nation. »

(23) Bien que le président ait ordonné au témoin de faire parvenir le texte de ces instructions à la Commission, ce texte ne figure pas au procès-verbal.

(24) M. Pinot déclara au contraire qu'ils avaient pré-conisé le bombardement des centrales électriques.

(25) Il serait désirable qu'un historien consacrât des études à l'affaire de Briev. On peut craindre toutefois que les documents ne soient plus intacts. M. Messimy, qui, pour déposer devant la Commission d'enquête, avait été autorisé à consulter les archives du Ministère de la Guerre, déclara que sur certaines pièces se trouvait la mention « à expurger ».

(26) Sauf sur l'un des chefs d'accusation : l'accapa-

(27) Viviani.

tion du p trop et se être 1 sonn tice. parti

au p résult 2) bure notar Berni 6)

la Cl

la liv manc éclate vrier 0): guerr

févrie d) avec La L

tuera

l'inex

Le contra ses, V dre h M. de cat go (28)

dre pu intervi faits s à l'Al Il fau si les entrave (29)

Chimie sis et c

nac à

« Co ai dem tion étant en cours, Viviani, interpellé sur le rôle du procureur de la République, considéré comme trop favorable aux accusés, le couvrit entièrement et se refusa « à prononcer toute parole qui pourrait être relevée à la charge ou à la décharge » des personnes qui se trouvaient « sous la main de la justice. » (28)

e

it

er

"

ır

nt

le

S-

rs

le

il

C-

ait

es,

in

ıy,

12-

Or, le même Viviani qui attestait ainsi son impartialité, malgré les murmures d'une partie de la Chambre, avait adressé, le 21 novembre 1916, au procureur de la République, un avis d'où il résultait que les inculpés eussent à répondre :

a) De l'accaparement de la fabrication du carbure et de la hausse illicite des prix français, notamment après la mobilisation (lettre de Riva Berni (29) du 17 août 1914.)

b) D'un contrat passé avec Krupp en 1912 pour la livraison de 1.000 tonnes de ferro-silicium « demande motivée par le fait que, dans l'esprit des Allemands, il est à prévoir que, d'ici deux ans, éclaterait une guerre européenne et que, dans la mobilisation générale, Krupp aurait de grandes difficultés à s'approvisionner » (Lettre de Giraud-Jordan (30) au docteur Hugo Koeller du 14 février 1912).

c) De la clause particulière d'après laquelle une guerre entre deux puissances seulement ne constituerait pas un cas de force majeure autorisant l'inexécution du contrat (Lettre de Krupp du 22 février 1912.) (31)

d) De faits nombreux et graves de commerce avec l'ennemi notamment la livraison à la Société La Lonza de 300 tonnes de cyanamide.

.*

Le 24 janvier 1919, après avoir rappelé brièvement à la Chambre comment le procès relatif au contrat Krupp était venu devant la Cour d'assisses, Viviani déclara : « Autant je me plais à rendre hommage au commissaire du Gouvernement, M. de Meur, autant je tiens à regretter que l'avocat général, M. Wattine, se soit levé pour aban-

(28) M. Pierre Laval, tenu à une discrétion moindre puisqu'il était député, et non garde des Sceaux, intervint à deux reprises et déclara notamment : « Les faits sont trop graves, trop pénibles. Pendant la guerre, avant la guerre, de grands industriels français ont livré à l'Allemagne, à nos ennemis, le moyen de combattre. Il faut que justice se fasse rapide, entière... Demain, si les événements nous montraient que la justice a été entravée... nous aurions le loisir de rouvrir le débat...

(29) L'un des inculpés, Suisse, membre consultatif du Comité du Consortium français (voir rapport Sennac à la Confédération Nationale des Anciens Combattants et Victimes de la guerre).

(30) Autre inculpé, Français, président de l'Electro-Chimie de Bozel, membre du Comité français et du Conseil des Sociétés étrangères (voir même rapport).

(31) Je résume beaucoup. Voici un des documents saisset cités par Viviani (Lettre de Giraud Jordan à Riva Berni, le 22 juin 1914) :

« Comme suite à l'autorisation que je vous ai donnée sur votre demende de coter à Rochling 4.000 tonnes de silicium destinées à l'aérostation allemande... je vous ai demandé de prendre toutes les précautions nécessaidonner l'inculpation », sans avoir donné au jury lecture des lettres qui la fondait. (32)

A quoi s'ajoutent les révélations de Barthe à la Chambre, les 24 et 31 janvier 1919 : reproduites par *le Crapouillot*, elles sont bien connues, inutile d'insister.

Enfin, voici un des documents cités par Jean Sennac, dans son rapport à la Confédération Nationale des Anciens combattants et victimes de la guerre :

Lettre de Riva Berni à M. Stocchin, à Bâle, 17 août 1914: « Vous allez traiter directement avec l'Autriche ...si on vous laisse faire..., car vous ne devez pas oublier que le ferrochrome est une marchandise de guerre.. Si vous croyez pouvoir livrer, vous savez que le cas de guerre n'est pas un cas qui dissout le Syndicat; en conséquence, vous voudrez bien livrer directement, mais vous rappeler que vous êtes comptable visavis du Syndicat de tout ce que vous ferez pendant cette période. »

Ravitaillement de l'Allemagne par les pays scandinaves

Ce serait une immense erreur de croire que le cas des carburiers a été isolé ou propre à notre pays. En ce qui concerne l'Angleterre, nous avons les détails les plus précis et les plus nombreux sur la manière dont elle approvisionna l'Allemagne pendant la guerre par l'intermédiaire des pays scandinaves.

Ces renseignements ont été fournis par le contre-amiral Consett, dans son livre sur « Le Triomphe des forces non amées », traduit en français par le capitaine de frégate Guette (33). L'ouvrage, appuyé de nombreux tableaux statistiques, est l'un des mieux documentés qui aient paru sur la guerre, mais il est peu connu, la presse ayant fait sur lui un grand silence. Notez que l'amiral se place au point de vue de la flotte anglaise, mécontente de l'inefficacité du blocus organisé par elle; son état d'esprit est aussi peu pacifiste que celu des généraux déposant sur Briey devant la Commission d'enquête. Consett recherche pourquoi la

res pour que Rochling ne puisse en aucun cas offrir éventuellement cette marchandise au gouvernement russe...»

« Ces hommes, disait le garde des Sceaux, qui ont vendu à Krupp à un prix inférieur à tout autre, sauf à faire disparaître toute trace de cette faveur dans leurs écritures; qui ont fait savoir à leurs agents qu'en aucun cas il ne fallait que la Russie puisse profiter des expéditions; ...qui, placidement, apprenant que Krupp s'approvisionne en vue d'une guerre, se contentent de fixer le payement de trois mois en trois mois..., ces hommes ont placé, au-dessus de l'intérêt de la patrie, l'intérêt mercantile.

(32) Le Temps du 26 janvier 1919, rendant compte en quelques mots du discours de Viviani, en passe la fin sous silence : il omet de dire que les lettres n'ont pas été lues au jury et, à la première page, il s'étonne : « Doute-t-on à la Chambre — et en particulier sur les bancs socialistes — de la justesse et du patriotisme des verdicts rendus par le jury populaire ? » Suit une diatribe solennelle et menaçante sur les projets de la Commission d'enquête. (Voir le numéro.)

(33) Sté d'Editions Géographiques, Maritimes et Coloniales, 1924.

guerre « dura bien plus longtemps qu'il n'était nécessaire » et il ne doute aucunement de la valeur

de son explication.

Parmi les produits dont l'Angleterre alimenta les pays scandinaves à destination de l'Allemagne, figurent en bonne place les matières premières nécessaires à la fabrication des explosifs, surtout les lubrifiants et la glycérine, dont l'Allemagne avait un si pressant besoin qu'en 1915 elle offrait 90 livres sterling pour un baril d'huile dont la valeur marchande au Danemark ne dépassait pas sept

livres (34). Le nickel, employé à la fabrication des aciers spéciaux, était également nécessaire à l'Allemagne. Le seul pays qui pût en fournir pendant la guerre était la Norvège et une seule grande usine norvégienne exploitait le minerai : la K.N.R. (35). L'Angleterre négocia avec la K.N.R. pour obtenir qu'elle cessât de ravitailler l'Allemagne. Mais les négociations menées obscurément, à l'insu de la délégation anglaise à Christiania, aboutirent à un résultat fâcheux : la K.N.R. toucha un million de livres sterling, mais resta libre de livrer à l'Allemagne environ 80 tonnes par mois, soit 960 tonnes par an. L'exportation autorisée était très supérieure à celle de 1913 (594 tonnes). L'accord était donc aussi favorable à l'Allemagne qu'à la K.N. R. Or. les intérêts de cette entreprise norvégienne s'identifiaient avec ceux de la « British Amerika Nickel Corporation » dont le directeur anglais recut ensuite le titre de « Sir ».

Les fraudes des industriels allemands

Le livre de M. Lehmann-Russbüldt, secrétaire de la Ligue Allemande des Droits de l'Homme, sur l'Internationale sanglante des armements (Voir Cahiers 1929, p. 779.) fourmille d'exemples analogues à la charge des industriels allemands, surtout des entreprises Krupp dont l'histoire comporte une longue suite de trahisons à l'égard de leur propre pays. Bien remarquable aussi le cas du sénateur de Luebeck, Possehl, qui passa un an en prison pour avoir fourni aux Russes des produits métallurgiques, mais qui fut finalement acquitté, puis solennellement reçu et félicité par le Sénat de Lübeck : curieux pendant au procès de nos carburiers, félicités lorsqu'on abandonna leur accusation en pleine Cour d'Assises.

Tous ces faits ne donnent-ils pas lieu de craindre que les fournisseurs de guerre ne voient dans la guerre qu'une occasion de gains, et qu'ayant intérêt à la durée des grands conflits, ils ne contribuent à les prolonger dans toute la mesure de leur pouvoir, qui est immense?

Contre la paix mondiale

Mais si les fournisseurs de guerre peuvent être responsables de la durée des plus atroces conflits, on se demande s'ils ne contribuent pas à leur nais-

La paix non armée serait un désastre pour les munitionnaires. Favoriseront-ils leur ruine pour

(34) Voir Op, cit., page 134. (35) Kristiansand Nickel Raffininsigswerk. des raisons philanthropiques? Ou n'est-il pas à craindre qu'ils agissent selon les principes de toute industrie, qui est de se créer des débouchés ?

Quelques faits très graves fournissent des indi-cations à cet égard. Certains d'entre eux sont antérieurs à 1914. Révélés depuis longtemps, il est étrange qu'ils ne soient pas universellement conin

di

ve

ni

E a

ac

fic

pc

rie

ca

19

de

les

un

les

Re

l'e

lio

no

les

qu ses

Le 18 avril 1913, Karl Liebknecht lut à la tribune du Reichstag le texte d'une lettre envoyée à Paris par M. von Gontard, ingénieur en chef de la Waffen Fabrick (36), grande entreprise de munitionnaires allemands.

Voici le texte de cette lettre :

Dossiers personnels (folio 15)

Monsieur Paris Nous vous avons télégraphié à l'instant : « Prière d'attendre à Paris notre lettre d'aujourd'hui. »

La raison d'être de cette dépêche était que nous voudrions faire passer dans un des journaux les plus lus de Paris, si possible le *Figaro*, un article dont voici la teneur : « L'administration militaire française a décidé de hâter considérablement la construction des mitrailleuses destinées à l'armée et de commander deux fois plus de ces engins qu'elle ne se proposait primitivement. »

Nous vous prions de faire votre possible pour obtenir qu'un semblable article soit accepté.

Agréez, etc.
Fabriques d'armes et de munitions allemandes VON GONTARD.

Que cette lettre ait été réellement envoyée à Paris par M. von Gontard, dont les entreprises prospérèrent et qui devint l'un des magnats de l'industrie allemande, la chose ne fait aucun doute. Elle ne fut pas contestée par les adversaires politiques de Liebknecht ; elle ne fut pas démentie par les intéressés. Reste à savoir quelles en furent les suites. Assurément, l'insertion demandée ne pouvait avoir lieu : comme on l'a remarqué (37), elle aurait été démentie par le ministre de la Guerre. Mais la lettre a-t-elle reçu « un commencement d'exécution »? C'est la question que posait Figaro du 21 avril 1913, après avoir fait connaître que la lettre n'était pas datée et qu'elle remontait à 1910 ou 1911, d'après le ministre allemand de la Guerre (38).

Or, le 23 avril, Mathias Erzberger révélait au Reichstag que la lettre était de 1907, en insistant beaucoup sur l'importance de cette date, antérieure au vote des gros crédits allemands pour les mitrailleuses (39).

(39) 140° séance de la session de 1913, page 5050 du recueil.

⁽³⁶⁾ Deutsche Waffen und Munitions Fabrik in Ber-

³⁷⁾ Francis Delaisi et Lehmann-Russbüldt.

⁽³⁸⁾ Liebknecht, qui combattait les demandes allemandes de crédits militaires, ne se préoccupait que de l'envoi de la lettre : « Je n'ai pas à savoir, dit-il, si l'agent de la Waffen Fabrik a rempli sa mission ». En sorte que Figaro constata que personne ne l'avait accusé d'avoir publié l'article et considéra l'incident comme clos. Il reproduisit sans aucun commentaire l'intervention d'Erzberger.

On peut lire à la Bibliothèque Nationale l'article paru dans l'Echo de Paris du 3 novembre 1907, initiulé: « La nouvelle mitrailleuse. Quelques modifications nécessaires sont apportées à ce merveilleux engin de guerre»

ite

à

la.

011-

lus

a des

ote-

des

ris

pé-

rie

ne

de

es.

été

let-

II,

au

ure

Ber-

de , si En

nme

ven-

Certes, l'auteur anonyme de l'article signale les défauts reconnus lors des essais de l'arme nouvelle; il les définit même avec une extrême précision technique. Mais la « Manufacture Nationale de Saint-Etienne, qui occupe en ce moment 2.000 ouvriers, a reçu mission d'apporter à l'arme nouvelle d'urgentes modifications auxquelles on travaille avec

Et « les officiers qui connaissent à fond ce merveilleux engin n'ont pas changé d'avis sur son efficacité en temps de guerre ». Avec lui « il est impossible qu'un régiment de cavalerie ou d'infantrie s'avance à 500 mètres seulement sans que les cavaliers et leurs chevaux ou les fantassins soient impitoyablement atteints ».

L'article paru dans le Figaro du 7 décembre 1907, sous le titre «Affaires Militaires. Nos Mitrailleuses », est plus court et plus net : « Les officiers de la Manufacture Nationale de Saint-Etienne sont partis hier pour Paris afin de procéder aux essais de la nouvelle mitrailleuse française, qu'on affirme devoir être supérieure à toutes celles en usage dans les armées européennes.

« La mitrailleuse française doit tirer, en effet, 650 coups à la minute, sans que les tubes atteignent une température de plus de 145°. »

Entre la lettre de von Gontard et ces articles, la coïncidence est fâcheuse.

La coïncidence est tragique. Reprenons le discours d'Erzberger du 23 avril 1913 :

« La lettre est de 1907... A cette époque on considérait les mitrailleuses comme des armes bonnes contre les Hottentots (40). Les commandes étaient réduites au minimum... Combien de fois a-t-on répété ici, au Reichstag, lorsque, en 1908, 1909, 1910, donc après l'expédition de cette lettre, nous avons voté 40 millions de marks de crédit pour l'acquisition de mitrailleuses, combien de fois, dis-je, nous a-t-on répété que nous avions besoin de ces mitrailleuses, que ces nouvelles acquisition nous étaient indispensables, la France nous ayant largement dépassé sur ce terrain ? »

Ainsi, on obtint au Reichstag des crédits pour les mitrailleuses, en invoquant une supériorité française que les journaux français avaient proclamée à l'envi, par des articles analogues à celui que demandait un munitionnaire allemand.

Tels furent les débuts du « merveilleux engin » qui devait, en 1914, faire la preuve définitive de ses vertus.

En même temps que l'affaire des mitrailleuses, Liebknecht, appuyé par des députés du centre, révéla que la maison Krupp avait entretenu un espion à Berlin (41); qu'en outre, l'état-major allemand avait collaboré avec les fournisseurs de guerre pour le numéro de la Leipziger Illustrierte Zeitung consacré à la gloire de l'armée allemande et destiné à hâter le vote des crédits militaires.

Francis Delaisi publia alors sa brochure sur le Patriotisme des plaques blindées et les quelques Français qui l'ont lue savent pour quelles raisons « les grandes fabriques d'armes exercent une influence sans proportion avec la part de l'activité nationale qu'elles représentent ».

En voici quelques-unes:

Krupp avait pour principal actionnaire Guillaume II.

Krupp procurait de grosses places aux officiers de l'état-major qui lui avaient obtenu de bonnes commandes.

Krupp commanditait une partie de la presse nationaliste allemande dont les articles étaient largement reproduits par la presse française.

Mais Francis Delaisi examinait la situation chez

Il analysait la composition du puissant consortium groupé autour de Schneider, en vue de supprimer toute concurrence entre les munitionnaires français, ce qui expliquait à la fois les hauts prix payés par l'Etat et la prospérité des entreprises. Il montrait la métallurgie au pouvoir en France, notamment par M. Etienne, ministre de la Guerre et président des Tréfileries du Havre, dont l'Information du 15 mai 1913 avait annoncé « qu'elles étaient appelées à bénéficier du surcroît de commandes résultant du développement général des armements ».

Il dénonçait les causes de la propagande faite en faveur des armements par les journaux auxquels les marchands de canons fournissaient une publicité avouée et rémunératrice : « Sans doute, Schneider ne compte pas que les lecteurs lui achèteront jamais un canon de 75 mm. ou un croiseur de 15.000 tonnes. Mais la note de publicité paye l'article qui paraît dans le même numéro. »

La situation actuelle

1913 éclaire 1932.

Pourtant, la situation actuelle est moins désespérée que celle de 1913, parce que la vérité, proclamée par de rares héros à cette époque, commence à se répandre.

Ne sait-on pas:

Que les intérêts des marchands de canons sont plus que jamais solidaires?

Que la métallurgie d'armements est ou a été récemment au pouvoir par l'intermédiaire de MM. C.-J. Gignoux, rédacteur en chef de la Journée Industrielle, organe du Comité des Forges; Manaut, fils d'un administrateur de la Hotchkiss; François Poncet, administrateur de la Société d'Etudes et d'Informations économiques, création du Comité des Forges, avant d'être membre du Gouvernement, puis ambassadeur à Berlin; Charles Dumont, collaborateur de la Journée Industrielle,

⁽⁴⁰⁾ L'article de l'Echo de Paris ne manquait donc pas de valeur didactique.

⁽⁴¹⁾ Cet espion, nommé Brandt et chargé de suborner les fonctionnaires afin d'obtenir les pièces intéres-

sant la firme, fut condamné à une peine minime. M. Hugenberg, alors moins fameux qu'aujourd'hui, était intervenu pour étouffer l'affaire.

président en 1931 de la Banque Franco-Japonaise, dont le comte Armand de Saint-Sauveur, beaufrère de M. Eugène Schneider, était administrateur, délégué de la France à Genève pendant le

conflit sino-japonais?

Que l'emprise des mêmes intérêts sur la presse est égale et supérieure à celle de 1913; qu'en dehors de la Journé: Industrielle et du Journal des Débats, organe de M. Wendel, le Temps est passé sous le contrôle financier de MM. de Peyerimhof et de Wendel; mais que l'influence de ce dernier y prédomine et eut pour première manifestation le torpillage de la candidature Briand à la Présidence de la République (42).

Que là ne se bornent pas les rapports des mêmes intérêts avec la presse, car si la publicité d'artillerie est moins ouverte qu'autrefois, l'*Echo de Paris* a pourtant consacré la huitième page de son numéro du 15 juillet 1931 à une publicité en couleurs en faveur de la Société d'outillage mécanique et d'usinage d'artillerie, dite Somua, filiale

de Schneider?

Que Briand a dit : « Les articles contre la paix sont écrits avec une plume taillée dans le même

acier que les canons et les obus »?

Que la France n'a pas le monopole de ces méthodes, employées aussi bien en Allemagne où Hugenberg est l'ancien président du Conseil de direction des usines Krupp et le D' Krupp von Bohlen, président du groupement national des industries allemandes?

Que les Compagnies américaines de constructions navales (43) ont chargé un certain Shearer (précédemment arrêté comme escrox et espion) de s'établir à Genève en 1929 pour faire échouer la Conférence tripartite de désarmement maritime?

Que Shearer réussit brillamment dans sa besogne, mais que le New York Herald le démasqua; que les commanditaires de Shearer effrayés le lâchèrent et que lui, n'ayant reçu que 1.275.000 fr., les assigna en 6.250.000 francs d'indemnité pour services rendus ? (44).

Qu'ainsi le scandale est universel, mais que nulle part le contraste n'est aussi net qu'en France entre l'esprit pacifique du peuple et l'action des marchands de canons, bénéficiaires de nombreux prêts consentis à l'étranger et notamment — s'il faut en croire le grand discours de Paul Faure du 11 février 1932 — du récent prêt consenti à la Hongrie sans autorisation du Parlement (45)?

. .

Paul Faure rappela aussi un passage d'un article paru dans le *Journal* et relatif aux commanditaires étrangers de Hitler, parmi lesquels figureraient les directeurs des fameuses usines de Skoda.

Les directeurs des usines de Skoda, contrôlés par Schneider, ont-ils commandité Hitler? La question est posée depuis le discours de Paul Faure (46)

Ce discours — aussi important que ceux de janvier 1919 et d'avril 1913 précédemment cités — fut seulement résumé en quelques lignes très brèves par toute la presse du lendemain, à quelques rares exceptions près.

Etant donné la puissance des munitionnaires, la manière dont ils l'ont exercée avant 1914 et dont ils l'exercent aujourd'hui, n'est-on pas fondé de penser que la paix et le désarmement seront sabotés aussi longtemps que cette puissance subsistera?

La nationalisation des industries de guerre

Le désarmement, dit-on, n'est possible que s'il est général, simultané et contrôlé. Cette formidable entreprise n'a pas été menée à bien et les munitionnaires ont beau jeu pour en empêcher la réussite.

Chaque peuple s'effraye des armements de son voisin. « Il faut que le voisin commence » ; tel est le thème des campagnes menées dans chaque pays

contre le désarmement.

Le désarmement des mutionnaires n'apparaît-il pas, dès lors. comme la condition du désarmement des peuples — ou, en d'autres termes : la nationalisation des industries de guerre n'est-elle pas la première mesure à prendre en vue d'assurer la paix internationale?

Cette mesure n'a pas besoin d'être générale, elle peut être réalisée par un seul pays, puisque, loin de l'affaiblir, elle supprimerait les dangers que la liberté des marchands de canons fait courir à la sécurité nationale comme à l'équilibre économique national (47).

Niera-t-on l'immense économie que les contribuables réaliseraient en cessant d'entretenir des industriels milliardaires? Dira-t-on que l'Etat n'est pas capable de fabriquer les obus aussi bien que les industries privées?

L'Etat est chargé d'une mission plus dangereuse que de fabriquer les obus : il est chargé de s'en servir. Ce ne sont pas les munitionnaires qui dirigent les armées, ni leurs soldats qui combattent. ni leur fortune qui paye la guerre.

La guerre étant faite, payée et soufferte par la

⁽⁴²⁾ Voir dans la Lumière du 30 janvier 1932, l'article de Charles Dulot, ancien rédacteur au Temps, directeur de l'Information sociale.

⁽⁴³⁾ Bethlehem Ship building Corporation, Newport. New ship Building, New York ship Building, etc.

⁽⁴⁴⁾ Voir la presse américaine.

⁽⁴⁵⁾ Paul Faure déclare notamment que le prêt avait pour objet de renflouer la Banque Générale du Crédit Hongrois, contrôlé par Schneider et que l'argent avait

été transmis par la Banque de l'Union Parisienne dont M. Eugène Schneider est administrateur.

⁽⁴⁶⁾ Pour avoir repris cette accusation en Allemagne, un avocat vient d'être condamné à trois ans de prison, par les tribunaux allemands dont on connaît l'état d'esprit

⁽⁴⁷⁾ De bons esprits pourtant ont nié que la nationalisation pût être utile, si un seul pays l'accomplissait. En effet, a-t-on dit, les pays belliqueux s'approvisionneraient ailleurs. Répondons que, du moins, les armes ne seraient plus fournies par les pays pacifiques pour être ensuite tournées contre eux. D'ailleurs, la question est essentiellement d'ordre national, intérieur : tout contribuable a intérêt à ne pas alimenter de ses deniers une propagande qui menace son existence.

nation, est-ce à des industriels privés qu'il appartient d'en fabriquer les armes?

On conçoit, il est vrai, que la nationalisation paraisse insuffisante et condamnable aux pacifistes qui exigent la suppression des industries de

guerre.

Mais les pacifistes devraient réfléchir aux moyens de propagande dont disposent les munitionnaires : peut-on espérer que le désarmement sera envisagé avec le sang-froid et l'indépendance d'esprit convenables aussi longtemps que les industries de guerre ne seront pas nationalisées?

Il faut empêcher que les profits réalisés par les munitionnaires sur leurs fournitures aux Etats ne servent partiellement à entretenir une caisse de propagande en vue de maintenir et d'accroître ces

profits.

C'est une nécessité absolue, pour toute industrie privée, d'entretenir et de stimuler la demande. Par quels moyens les marchands de canons peuvent-ils

y réussir ? Voyez l'affaire Shearer. Il n'y a donc pas lieu de retarder la nationali-

sation en attendant qu'elle soit réalisée simultanément par tous les pays, ce qui reviendrait sans doute à remettre la réforme indéfiniment.

Mais sur quelles industries doit porter la natio-

nalisation ?

Il faut absolument préciser, car on dit, et Francis Delaisi lui-même a expliqué que la nationalisation, pour être efficace, devrait s'appliquer à toutes les industries sans exception.

En effet, toute usine travaillant pour la paix est susceptible d'être employée pour la guerre. Tout est matériel de guerre. Potentiel de guerre égale

potentiel de paix, etc.

Mais de ce qu'on ne peut légiférer dans l'absolu résulte-t-il qu'on ne doive pas légiférer dans le relatif et le réel ?

Actuellement, les Etats arment leurs troupes au moyen de commandes faites à l'industrie privée. Il y a des marchés d'armement, il y a des fournitures. Ce concept est clair. C'est l'obscurcir que de parler de tous les produits qui peuvent être directement ou indirectement employés pour la guerre.

Il faut distinguer entre le matériel de guerre, qui est n'importe quoi, et le matériel de combat, qui est déterminable.

Les industries de paix peuvent servir à la guerre, mais il y a des industries qui ne peuvent servir qu'à la guerre : les fabrications de canons, de mi-

trailleuses et d'obus, par exemple.

La détermination exacte du matériel de combat exige, certes. un travail considérable. Mais ce travail a été fait par le général Nollet et la Commission de contrôle interalliée chargée de détruire les armes allemandes et de déterminer les fabrications interdites à l'Allemagne. Le travail du général Nollet peut servir.

De même qu'on a su déterminer les fabrications interdites à l'Allemagne, on peut discriminer les

industries à nationaliser.

En tout cas, le principe de la réforme ne doit-il pas être que toute commande d'armement passée par l'Etat soit exécutée par des établissements na-

Et que l'exportation comme l'importation privée du matériel fabriqué par les établissements nationaux soit interdite?

JEAN HUTEAU.

LE PROJET HOOVER

De notre président Victor Basch (Volonté, 26 juin 1932).

...Quand on regarde de près le projet Hoover on s'aperçoit qu'il est beaucoup moins révolutionnaire et esensationnel pu'on ne l'a cru au premier abord.

Au seuil, rappel du pacte Briand-Kellogg. A la fin, l'affirmation que les Etats-Unis ayant présenté « des propositions précises, propres à soulager les peuples, sont prêts à en assumer les responsabilités ». Ou bien cela ne veut rien dire, ou cela veut dire que les Etats-Unis s'engagent, sous la forme vague, sans doute, qu'ils affectionnent, à ne pas se désintéresser de l'œuvre dont ils ont pris l'initiative. Puis, la reconnaissance, à laquelle l'Amérique s'était jusqu'ici refusée, de l'interdépandance des companies des companies des companies des companies des companies des companies de l'interdépandance des companies des companies des companies de l'interdépendance des armements terrestres, aériens et navals. Ensuite, le fait que les Etats-Unis, si le projet était accepté, seraient obligés de détruire une quantité notable de leurs forces navales, preuve madésarmer « les autres ». Enfin, la maîtresse-pièce du projet : la réduction d'un tiers des armements mon-

Sans doute, on aperçoit, tout de suite, les incertitudes et les lacunes de la proposition. La distinction entre les forces de police et les forces dites défensives n'est pas nettement tracée. Rien n'est d't sur la question de pas netternet trace. Atch he to the comme les troupes d'assaut hitlériennes, comme les Heimwehren autrichiennes seraient comptées parmi les forces de police.

Silence sur un contrôle international des armements maintenus ; sur l'interdiction de la fabrication et du commerce privés des engins de guerre ; sur la réduc-tion des budgets militaires ; sur l'internationalisation de toutes les aviations, des civiles comme des militaires; sur, enfin, l'organisation de l'assistance mutuelle

Mais ce sont là des lacunes qu'il est possible de combler. La presse officieuse de Washington convient que le projet Hoover n'est qu'un point de départ, un tremplin. L'important, c'est de ne pas lui opposer une fin de non-recevoir, des préventions à priori, cette mauvaise voionté par quoi la France a accueilli, depuis tant d'années, toutes les initiatives audacieuses. Que, cette fois, elle se prête au grand geste auquel on la convie ! Que, cette fois, elle ne soit pas seulement sage, prudente, circonspecte, réticente, mais hospitalière à une idée d'autrui, allante, confiante dans l'avenir!

Dès maintenant, ving-huit Etats se sont ralliés à la proposition Hoover. La France voudra-t-elle rester

seule avec ses petits alliés et... le Japon ?

Elle le peut d'autant moins qu'il y a liaison cer-taine entre le problème des dettes et le problème du désarmement, entre Lausanne et Genève. Les Etats-Unis n'ont pas dit - bien que cela paraisse sous-entendu — qu'au cas où l'Europe se rallierait à l'idée d'un désarmement massif, ils consentiraient, eux, à une réduction ou même à une annulation des dettes de guerre. Mais ils ont proclamé, en revanche, à voix claire et haute, qu'au cas où l'Europe se refuserait à un désarmement réel et important, les débiteurs des Etats-Unis n'auraient à compter sur aucune atténuation de leurs charges.

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LA QUESTION D'OCTOBRE 1931

La situation des veufs de fonctionnaires

Par les Conseils juridiques de la Ligue

La situation des veus de femmes fonctionnaires a été exposée à plusieurs reprises dans les Cahiers. En 1928, Mme Pauline Rebour demandait que la retraite d'une femme fonctionnaire fut, en cas de prédécès. reversible sur la tête de son mari, dans les conditions mêmes où aujourd'hui la retraite du mari bénéficie à la veuve. Le Comité Central fut appelé à discuter la question et se prononça dans sa majorité contre la réforme proposée. (Cahiers 1928, p. 30, 37, 86 et 91).

En 1931, le Bureau reprit la question à la demande d'un groupement de fonctionnairese. Il décida de demander l'avis des Sections sous forme de « Question du mois » (Cahiers 1931, p. 498 et 542).

La question semble avoir intéressé particulièrement nos collègues, puisque 103 Sections, après en avoir discuté, nous firent tenir leurs conclusions.

Ce sont .

Agde, Aix-les-Bains, Aix-en-Othe, Amiens, Antony, Arras, Auch, Aumale, Avranches, Bar-sur-Seine, Belfort, Boulogne-sur-Mer, Bourges, Bueil, Caen, Calais, Capian, Carcassonne, Cayeux-sur-Mer, Châlons-sur-Marne, Champigny-Centre, Campigny-Plant-Tremblay, Charly-sur-Marne, Chasseneuil, Châteaudun, Château-Thierry, Cléry, Clisson, Concarneau, Corbeil, Couleuver, Coulanges, Coutances, Cransac, Crézancy, Dargniès, Dreux, Dun-sur-Auron, Etampes, Evian, Evreux, Fontaine-la-Soret, Forges-les-Eaux, Fouras, Fuveau, Gallardon, Grasse, Gretz-Tournan, Guimbs, Hennebont, Jonzac, Labastide, La Courneuve, La Garenne-Colombes, Lannemezan, La Pacaudière, La Roche-sur-Non, Laure, Léon, Lézignan, L'Hay-les-Roses, Lorient, Loriol, Melun, Mettlach, Monsempron, Montreuil-aux-Lions, Montreuil-sur-Mer, Montsoult, Moulins, Moulins-Engilbert, Nogent-sur-Seine, Oran, Orsay, Pacy-sur-Eure, Paris 11°, Paris 12°, Paris 18°, Pierrelatte, Pont-Aven, Pont-de-Beauvoisin, Pougues-les-Eaux, Provins, Puteaux, Quimperlé, Royan, Saint-Denis, Saint-Gaudens, Saint-Jean-en-Royan, Saint-Denis, Saint-Gaudens, Saint-Jean-en-Royan, Saint-Badegonde, Salnt-Savinien, Salies-de-Salat, Sauxillanges, Signy, Sotteville, Souk-Ahras, Tarascon, Troyes, Vaires-Torcy, Villefranche-de-Lauragais, Villeneuwe-sur-Lot, Villeneuve-de-Marsan, Villiers-sur-Marne.

Il nous faut cependant indiquer que trois de ces Sections: Lannemezan, Moulins et Oran ont estimé que ce problème n'intéressait pas la Ligue et que les groupements de fonctionnaires paraissaient mieux qualifiés pour le traiter. Les cent autres Sections ont répondu aux questions posées et se sont prononcées, dans la grande majorité, en faveur d'une réforme de la législation actuelle.

On sait que la question ne peut se poser que dans le cas où une femme fonctionnaire est mariée à un non fonctionnaire. En effet, lorsque les époux sont tous deux fonctionnaires, chacun jouit de sa retraite personnelle.

Nous avions donc demandé à nos Sections des éléments d'appréciation quant au nombre de veufs qui pourraient être appelés à bénéficier de cette réforme:

A votre connaissance, le nombre des femmes, fonctionnaires de l'Etat mariées à des non fonctionnaires est-il considérable? Quelle proportion représente-t-il par rapport au nombre total de femmes fonctionnaires?

Beaucoup de nos collègues ont estimé qu'ils ne possédaient pas les précisions de fait nécessaires pour pouvoir répondre sur ce point.

Les chiffres qui nous ont été donnés par quelques-uns sont très variables : 10 à 20 % pensent la plupart. Antony, cependant donne la proportion de 65 %, Evreux 30 %, Royan 60 %, Souk-Ahras 35 %, tandis que Pierrelatte s'arrête au chiffre de 2 %, Crézancy, Charly-sur-Marne et Tarascon 1 %.

A la seconde question : « Estimes-vous qu'il y a lieu d'accorder au veuf non fonctionnaire d'une femme fonctionnaire le droit à la réversion de la moitié de la pension de son épouse morte avant lui ? » 86 Sections ont répondu affirmativement et 14 négativement.

Ces 14 sont : Aix-en-Othe, Bar-sur-Seine, Belfort, Clisson, Corbeil, Etampes, Grasse, Jonzac, La Garenne-Colombes, Lezignan, Montreuil-sur-Marne, Pierrelatte, Saint-Savinien, Villefranche-de-Lauragais. Ainsi, les 6/7 des sections ont été favorables à la réversion de la moitié de la pension sur la tête du veuf.

Les 86 Sections qui se sont prononcées en faveur de la réforme ont adopté, en général, les arguments donnés dans les précédents articles que les Cahiers ont consacré à cette question :

1. Les femmes aujourd'hui gagnent leur vie et subviennent aux charges du ménage ;

2. Les femmes fonctionnaires subissent comme les hommes, une retenue de 6 % de leur traitement en vue de la retraite. A des versements égaux doivent correspondre des avantages égaux. tion péri A moi par bué

réve join nées C reve la re

téfo l'ho hors beso lui-i retra

ve l cont dan inva réve

ava ains 192 em;

ble

de me mê ma

vei

adi hie pro

3. Les femmes sont les égales des hommes. Il faut faire disparaître des lois toutes les dispositions perpétuant une différence ou une infériorité périmées.

Antony, Vaires-Torcy suggèrent de rendre, au moins, au veuf d'une fonctionnaire, le capital versé par sa femme, puisque ces retenues auraient contribué à améliorer la situation du ménage.

Paris (II°) et Bueil craignent l'augmentation du nombre des mariages intéressés et immoraux ; la réversion ne serait donc applicable que si les conjoints sont mariés depuis un certain nombre d'an-

Crézancy propose que le veuf ne profite de la reversion que lorsqu'il a lui-même atteint l'âge de

la retraite.

Les 14 Sections qui se sont prononcées contre la réforme ont paru sensibles à un seul argument l'homme ne doit pas vivre du travail de sa femme, hors le cas d'incapacité totale de subvenir à ses besoins ; il doit nourrir sa famille et se constituer lui-même, grâce à ses économies, une pension de retraite.

Etampes craint, en outre, que cette réforme n'en-

courage les mariages intéressés.

Aix-en-Othe et Belfort redoutent qu'elle ne grève le budget et n'augmente l'hostilité des paysans contre les fonctionnaires.

Toutes ces Sections admettent, d'ailleurs, que, dans certains cas nettement définis : grand âge, invalidité, indigence, le veuf puisse bénéficier de la réversion.

Projet de résolution

La majorité des Sections s'étant montrée favorable à la réforme, nous proposons donc au Comité Central de reprendre et d'adopter le vœu qui lui avait été soumis, le 9 janvier 1928, et qui était ainsi conçu:

Le Comité.

Considérant que l'article 23 de la loi du 14 avril 1924 déclare : a Les veuves des fonctionnaires et employés civils ont droit à une pension égale à 50 % de la retraite d'ancienneté ou d'invalidité obtenue par leur mari;

Que cette pension est constituée par la retenue de 6 % subie par le fonctionnaire sur son traite-

Que, bien que la femme fonctionnaire subisse la même retenue de 6 %, sa mort n'ouvre pour son mari aucun droit à la pension fixée par l'article 23; Que cette différence de traitement est injusti-

Emet le vœu:

Que le bénéfice de l'article 23 soit étendu au veuf de la femme fonctionnaire.

LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE.

Envoyez-nous, dès aujourd'hui, les noms et les adresses de tous vos amis non abonnés aux « Cahiers » : ils recevront notre service gratuit de propagande pendant un mois i

COMITE CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 16 juin 1932

BUREAU

Objection de conscience. — La Fédération du Nord demande au Comité Central de hâter le dépôt et le vote d'une proposition de loi sur l'objection de

Le Bureau rappelle que la question a été longue-ment débattue au Congrès de 1929 et que l'objection de conscience a été repoussée. Mais, depuis cette époque, l'opinion a pu évoluer. Il décide donc de sou-mettre la question aux ligueurs sous forme de « ques-tion du regis

Hanoî (Attitude de la Section). — Nous avons soumis à la Section de Hanoî deux requêtes d'indigènes se plaignant d'avoir été condamnés à tort à la suite des événements de Yen-Bay.

La Section nous répond :

"Nous recevons journellement, des families de détenus politiques, des demandes d'intervention. Toutes proclament l'inn-cence du condamné; mais aucune, sant de rares exceptions, ne nous apporte une preuve ou une argumen-tation sérieuse nous permettant d'entamer une action effi-cace. Nous avons donc décidé de classer toutes ces requêtes en un dossier général « Amnistle » que nous sortirons de nos archives au moment opportun. »

Or, dans des affaires analogues, nous avons plusieurs fois demandé et obtenu des réductions de peine. La Section ne nous donne aucun renseignement qui nous permette ou nous dissuade d'agir en vue de la grâce.

Le Bureau décide de soumettre les deux dossiers aux conseils juridiques. S'il apparaît qu'un recours en grâce puisse être présenté la Ligue le soutiendra.

* *

Mariette (Affaire). - Le secrétaire général expose au Bureau l'affaire suivante :

Du 6 mai 1928 au 30 avril 1930, M. Mariette a travaillé à la Banque de Montréal, 6, place Vendôme, à Paris, en qualité d'employé aux écritures.

Ayant décidé de se marier, et quatre mois avant la date prévue pour la cérémonie, M. Mariette fit part la date prevue pour la ceremonte, M. Mariette in part de sa décision au directeur. Celui-ci se contenta de lui répondre d'avoir à formuler par écrit une demande d'autorisation qu'il soumettrait à l'assentiment du siège social à Montréal, ajoutant d'ailleurs que, personnellement, il considérait que M. Mariette se heux trait à la metre. terait à un refus.

Trois mois environ après avoir fait sa demande, M. Mariette se vit répondre en ces termes (traduction) « En réponse à votre lettre... la Banque ne peut vous accorder l'autorisation demandée, qui se trouverait être contraire à une des règles les plus rigidement observées ».

Sur les conseils de son avocat, M. Mariette fit noti-Sur les consens de son avocat. An interpelletire au directeur de la Banque de Montréal, le 24 octobre 1930 : mais celui-ci refusa de répondre.
Peu de temps après son mariage, M. Mariette fut

congédie.

Le Bureau déclare que l'attitude de la Banque de Montréal, qui s'arroge le droit de contrôler la vie privée de ses employés et qui les congédie lorsqu'un mariage ne lui convient pas, est éminemment immorale et abusive. Malheureusement, en l'état actuel de la législation, un employeur peut congédier un employé librement, à condition de respecter les délais d'usage en matière de préavis. Toute action de M. Mariotte, contre la banque serait vouée à un échec. riette contre la banque serait vouée à un échec.

Mutilés et réformés (Application de la peine de la relégation). — Nous avons reçu d'un groupe de muti-lés et de réformés de guerre condamnés à la peine de la relégation et transportés à la Guyane une protestation contre l'application de cette peine accessoire, plus sévère que la peine principale qui la déclencha. Il demande que les mutilés et réformés soient dispensés de la relégation.

Les conseils juridiques ont examiné cette réclamation at déclarent :

« Depuis la guerre, les magistrats ont toujours tenu compte des renseignements militaires et pour qu'un blesse de guerre réformé à 85 ou 100 pour 100 se soit vu condamner à la relégation, il fallait vraiment qu'il eût commis de nombreuses ou graves infractions. Il semble difficile de provoquer une mesure aussi générale que celle qui est demandée — mesures que les groupements de blessés euxmèmes n'ont jaunais sollicitée.

 $_{\ell}^{\alpha}$ Par contre, chaque cas pourrait êlre examiné et la Ligue pourrait solliciter des remises de peine, »

Le Bureau se range à l'avis des conseils.

B., (Affaire). — M. B., cheminot retraité, estime avoir droit à des facilités de circulation. La Compaguie les lui refuse, prétendant qu'il ne remplit pas les conditions prévues par les règlements. Les conseils juridiques reconnaissent que le règlement peut être interprété sur ce point de façons diverses mais l'interprété sur ce point de façons diverses de l'acceptant de l'accep prétation donnée par M. B. ne paraît pas pouvoir être sérieusement soulenue. Une démarche auprès de la Compagnie ou une action judiciaire semblent vouces

Néaumoins la Section intéressée demande, au Bureau d'intervenir.

Le Bureau ne croit pas pouvoir faire cette démarche qui manque de base solide.

Instruction publique (Prolongation de la scolarité). — La Section de Chateau-Thierry propose de soumet-tre aux Sections, sous forme de question du mois, la question de la prolongation de la scolarité.

Le Bureau rappelle que la question a été débattue au Congrès de 1930, que toute la Ligue est unanime à demander cette réforme et que le Parlement est saisi d'un projet qui est près d'être voté.

Timbre de la Ligue. — Le Bureau adopte le projet d'une vignette de propagande destinée à être apposée sur les correspondances

Ce timbre sera mis incessamment à la disposition des Sections.

L. A. U. R. S. — La Section de Poitiers regrette que des cartes de la Ligue scient délivrées à des jeunes gens de la L. A. U. R. S. qui ne sont inscrits à aucune Section.

Le Bureau rappelle que les étudiants doivent adhé-rer à une Section qui, seule, peut leur délivrer une

Commémoration Buisson-Séverine. — Des ligueurs nous demandent d'organiser au printemps prochain un pélerinage sur les tombes de Ferdinand Buisson et de Séverine.

Le Bureau approuve le projet, mais pense que c'est à la Fédération de la Seine qu'il appartient d'orga-niser cette manifestation, d'accord avec la Fédération de l'Oise.

Pressensé et Buisson (Médaillon). - Le Bureau decide de perpétuer le souvenir de Francis de Pressensé et de Ferdinand Buisson en faisant exécuter par un sculpteur deux médaillons qui seraient apposés à l'entrée de la salle de réunion de la Ligue, sur la rue.

Colonies (Ligueurs isolés). M. Sicard de Plauzoles appelle l'attention du Bureau sur la situation des Français résidant dans des colonies où n'existent pas de Sections et qui demandent leur adhésion à la

Le Bureau déclare que ces Français doivent se faire inscrire à la Section de leur pays d'origine ou d'une localité de la métropole où ils ont des attaches.

En ce qui concerne les indigènes qui demandent leur adhésion dans les mêmes conditions, il n'est pas possible de les admettre en l'absence de Sections locales

Préparation militaire (Loi du 16 février 1932). secrétaire général a reçu de nombreuses protestations contre la loi du 16 février 1932 qui astreint les étu-diants bénéficiaires de sursis d'incorporation à suivre des cours de préparation militaire.

Le Bureau estime que cette question est importante et la renvoie à l'étude du Comité.

tio no

le ces

vic

de

qu trè

es

pa

vi

qu

CI av

té

fr

m

Cotisation (Majoration par les Sections). — Le secrétaire générat indique au Bureau que, alors que le Congrès a refusé l'augmentation de la cotisation, de nombreuses Sections ont procédé à des majorations sur le montant desquelles rien n'est versé au Comité. Il estime que les Sections n'ont pas le droit, puisque la cotisation statutaire est fixée à 10 francs, d'exiger de leurs adhérents une somme plus élevée.

M. Victor Basch et M. Sicard de Plauzoles pensent que les Sections peuvent demander, mais non exiger une somme supérieure à dix francs. Un ligueur qui refuse de donner davantage doit recevoir sa carte.

La question est renvoyée au Comité Central.

POUR LE VOTE DES FEMMES

La Ligue des droits de l'Homme a toujours estimé qu'elle avait à défendre l'être humain, sans distinction de sexe et, dans l'ordre politique comme dans l'ordre civil, elle a toujours réclamé pour les femmes les mêmes droits que pour les hommes.

A l'heure où la question du suffrage des femmes

va être discutée à nouveau, elle tient à exprimer ses vœux et son espérance.

Elle compte que le Sénat, dans son souci de justice, ne voudra pas laisser plus longtemps les femmes rrançaises dans une situation inférieure et qu'il leur permettra de participer à la vie civique par le vote et par l'éligibilité, comme dans la plupart des pays. (22 juin 1932.)

NOS SECTIONS

Notre secrétaire général, M. Henri GUERNUT, s'excuse d'être empêché de répondre individuellement aux très nombreux ligueurs et Sections qui lui ont, à l'occasion de son prochain départ, envoyé de chaleureux témoignages de sympathie.

Il les remerciera collectivement lorsque, dans quelques mois, il abandonnera définitivement ses fonctions.

NOS ABONI

DONT L'ABONNEMENT FINIT LE 30 JUIN

Nos lecteurs dont l'abonnement prend fin le 30 juin ont reçu une circulaire les invitant à nous adresser le montant de leur réabonnement aux Cahiers pour un an.

Nous remercions tous ceux d'entre eux qui ont répondu aussitôt à notre appel.

Nous prions les retardataires d'épargner à notre trésorerie d'inutiles dépenses et à euxmêmes les frais de recouvrement (2 francs) en nous envoyant sans plus de délai le montant de leur réabonnement, augmenté des frais d'avertissement, soit en tout 20 fr. 50.

INTERVENTIONS NOS

Pour les condamnés de Scottsborough

A Monsieur l'Ambassadeur des Etats-Unis.

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute atten-tion sur la situation de huit jeunes gens de race noire, condamnés récemment à la peine de mort par le tribunal de Scottsborough (Alabama).

Des indications qui nous sont fournies, il ressort que ces jeunes gens ont été condamnés pour avoir violenté deux jeunes filles et sur la seule déposition

de ces dernières.

ales

étu-

que ion,

ions

nitė.

sent iger

S

incans

nes ses

ce

eur

ys.

UT, 7ui

yé ins

IN

fin nt e-

ui

X-

s) n-

es 0. La défense aurait demandé et obtenu la révision du procès et l'affaire serait examinée à nouveau dans

quelques semaines.

Cependant, il nous est rapporté que l'exécution de ces jeunes gens serait fixée au 24 juin prochain, sans qu'il ait été tenu compte de l'acceptation de la demande en révision. Cette information a soulevé une très vive émotion. L'opinion française s'étonne que, la très vive émotion. L'opinion française s'étonne que, la culpabilité étant au moins douteuse, puisque le procès est à la veille d'étre recommencé, des mesures irréparables puissent être envisagées.

Nous vous aurions, Monsieur l'Ambassadeur, une vive gratitude de vouloir bien intervenir auprès des autorités compétentes de l'Etat d'Alahana, afin qu'il soit sursis à l'exécution des condamnés jusqu'à ce qu'un nouveau jugement soit intervenu.

Nous vous serions en outre très reconnaissants de vouloir bien nous tenir au courant de la suite réservée à notre intervention.

à notre intervention.

(20 juin 1932.)

Il a été sursis à l'exécution des condamnés.

Les Coréens extradés de Changhaï

A Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères,

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur les faits suivants qui nous sont signalés de Changhai: Un attentat contre les chefs militaires japonais à Changhaï a été commis par un jeune Coréen, le 29

Le lendemain, à trois heures du matin, toute la po-lice japonaise et tous les gendarmes japonais, escor-tés par une cinquantaine de policiers français, entre-prirent la perquisition de toutes les habitations co-réennes, sans aucune exception, dans la concession

L'immeuble où se trouve le bureau du gouverne-ment provisoire coréen fut fouillé de fond en com-ble. Les policiers saisirent tout ce qui leur tombait sous la main. A l'aube sa besogne étant finie, la po-lice française amena douze Coréens qu'elle remis à la police japonaise dans la matinée de ce même jour. Parmi les douze premiers arrêtés se trouvait le grand chef coréen Ahn-Chang-Ho, arrêté dans les conditions suivantes:

conditions suivantes :

"La police japonaise, qui soupeonnait un certain Lee Youpil actuellement président des résidents coréens à Changhal, se rendit immédiatement au domicile de celui-ci. Lee Youpil étant absent, les policiers, après avoir saisi tous les papiers qu'ils trouvèrent dans l'appartement, se décidèrent à l'attendre jusqu'a son retour. Or, M. Ahn-Chang-Ho, qui, très inquiet à la nouvelle de l'injustifiable perquisition, vennit, juste à ce moment, rendre visité à Lee Youpil, fut arreié par les policiers embusqués. »

Ces faits extraits des journaux contrôlés et censurés par le Japon ne sauraient être révoqués en doute.

Nous comprenons que la police française ait prêté
main-forte à la police japonaise pour découvrir les
auteurs de l'attentat terroriste contre les chefs japo-

Mais ce concours ne devait pas dégénérer en de pareilles mesures contre les Coréens pacifiques et pacifistes, confants dans l'hospitalité de la Républi-que française et que celle-ci, au risque de ruiner son prestige et son bon renom, n'a pas hésité à livrer à leurs oppresseurs.

Nous venons donc vous demander de vouloir bien donner des instructions pour que : 1º une enquête soit ouverte sur les faits ci-dessus dénoncés, et, s'ils sont avérés, que les auteurs en soient frappés ; 2º que les victimes de l'arrestation, si aucun grief n'est retenu contre elles, soient immédiatement libérées et dédom-

Nous vous aurions une vive gratitude de vouloir bien nous faire connaître la suite réservée à notre

intervention.

(20 juin 1932.)

Autres interventions

COLONIES

Indochine

Indochine

Tonkin (Extension des pouvoirs de la Chambre du Pcuple). — Au mois d'octobre 1930, le président de la Chambre a prononcé, en présence du résident supérieur du Tonkin, un discours exprimant en termes excellents les légitimes revendications des indigènes de nos possessions indochinoises, en matière d'administration et relativement, à l'orientation générale de la politique française dans la colonie. Tant au sujet de la politique de répression des troubles que du mandarinat et de l'organisation administrative générale, on peut retrouver dans ce discours les thèses que la Ligue n'a cessé de défendre. En outre, l'importante question de l'extension des pouvoirs de la Chambre y est posée, nolamment en matière budgétaire. Actuellement encore, cette assemblée n'est consultée que y est posée, notamment en matière budgétaire. Actuellement encore, cette assemblée n'est consultée que sur les dépenses d'intérêt social et économique. Le résident supérieur a déjà émis un avis favorable à l'extension des pouvoirs financiers de la Chambre du Peuple. Cette revendication, entièrement justifiée, est fort bien développée dans le discours prononcé au nom des représentants directs du peuple annamite. Le 9 avril dernier, nous avons transmis ce document au ministre des colonies en appelant tout particulièrement son attention sur l'intérêt avec lequel les représentants de la France doivent accueillir les suggestions des élites indigènes.

INTERTEUR

Algerie

Bougie (Malversations du port de). - Nous n'avons pas cessé de nous préoccuper des graves malversa-tions qui avaient été commises à Bougie à l'occasion des travaux du port. Depuis plusieurs années, la Sec-tion locale, aussi bien que le Comité Central, ont ré-clamé que la lumière fut faite sur cette affaire et que

came que la numere lut lane sur cette aliaire et que les coupables répondent de leurs actes devant la justice. (V. Cahiers 1931, p. 253, et 1932 p. 21).

L'entrepreneur des travaux du port vient d'être écroué. Nous sommes heureux que nos efforts aient enfin abouti dans cette affaire qui, pendant si long-temps avait bénéficié du silence obstiné des pouvoirs miblics.

publics.

Mme Journet, garde-barrière, venant de mettre au monde son quatrième enfant, s'était vu refuser la prime d'allaite-ment, ainsi que celle de natalité. — Sur notre intervention, la prime de natalité vient de lui être accordée.

M. Gordon Troup, de nationalité néo-zélandaise, demandait une carte d'identité de travailleur étranger, pour lui permettre d'être employé par la Société Française des Associations Chrétiennes d'Etudiants et, ainst, de diriger le service d'accueil et de renseignements des étudiants étrangers à Paris. — Satisfaction.

M. Poitevin, ancien instituteur à Sougé (Indre), avait, en 1929, délivré aux élèves indígents les fournitures classiques nécessaires ; il avait ainsi avancé à la commune une somme de 180 fr. qu'il n'arrivait pas, depuis deux ans, à se faire rembourser. — Après plusieurs interventions de la Ligue, M. Poitevin a été remboursé.

Professeur licencié lettres accepterait, pendant vacances, préceptorat dans famille ou poste dans établissement prépa-ratoire au baccalauréat. Excellentes références, Ecrire L. D. H.

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 8 au 15 juin. — M. Lefebyre a visité les Sections suivantes : Saint-Sauveur, Saint-Amant-Roche-Savine, Saint-Germain-l'Herm, Olliergues, Valcivières, Ambert (Puy-de-Dôme), Neussargues, Vio-sur-Gère (Cantal).

Autres conférences

20 avril. — Paris-7º: M. Tozza. 8 juin. — Montmorency (S.-et-O.): M. Jospin. 11 juin. — Gentilly - Kremlin-Bicètre (Seine): M. Sasia juin. - Tournus (S.-et-L.) : M. Jean Bon, membre du Comité Central.

omité Central.

12 juin. — Blois (L.-et-C.) : Mme Rebour.

13 juin. — Cluny (S.-et-L.) : M. Jean Bon.

14 juin. — Rennes (L-et-V.) : M. Tannou.

15 juin. — Cosne-sur-Loire (Nièvre) : M. J. Bon.

18 juin. — Aulnay-sous-Bois (S.-et-O.) : M. Auxionnaz.

Congrès fédéraux

12 juin. - Saône-et-Loire (Tournus), M. J. Bon, membre du Comité Central. 19 juin. — Som

du comité central. 19 juin. — Somme (Amiens), M. Rucart, membre du Comité Central. 19 juin. — Charente-Inférieure (Royan), M. E. Kahn, vice-

président de la Ligue.

Campagnes de la Ligue

Désarmement, — Bourganeuf demande le désarmement général et total, la réduction des dépenses militaires en France, une juste répartition des impôts; approuve les différents points du rapport de M. Prudhommeaux, avec l'additif de M. Hadamard.

Aristide Briand. — Champagnolles demande que les restes de Briand soient transportés au Panthéon et qu'à cette occa-sion une grande manifestation soit organisée.

Conflit sino-japonais. — Lézignan approuve la résolution du Comité Central, estime que le Japon devrait être désigné comme agresseur et exclu de la Société des Nations

Rombaud. — Villeneuve-Saint-Georges proteste contre la révocation de l'instituteur Rombaud, salue son attitude et le donne en exemple aux Français.

Vote secret. — Biarritz, Gentilly-Kremlin-Bicêtre, Rennes et Saint-Sever protestent contre la proposition de loi tendant à instituer le vote secret au Parlement.

Activité des Fédérations

Seine. — La Fédération adresse un appel à toutes les Sections et Fédérations pour que la question du 89 écono-mique soit mise à l'ordre du jour du Congrès National

Activité des Sections

Ailly-sur-Noye (Somme) demande le vote d'une loi élec-torale tendant à réprimer les abus de toute nature qui corrompent le suffrage universel ou rompent l'égalité des candidats. (12 juin.)

Bar-sur-Seine (Aube) demande qu'il ne soit plus fait état des titres de noblesse dans les comptes rendus publics, journaux et déclarations d'état civil.

Baziège (Hie-Garonne) proteste contre les brutalités poli-cières dont a été victime Legay et demande des sanctions; demande que soit créée une Caisse autonome pour les calamités agricoles et que l'Etat assure tous les risques; demande que les mêmes sanctions soient prises contre les militaires et gradés assistant à des réunions politiques de gauche ou de droite.

Bois-Colombes (Seine) proteste contre l'emploi d'un alliage d'étain et de plomb par les étameurs, notamment pour l'étamage des ustensiles de cuisine.

l'étamage des ustensiles de cuisine.

Bourganeut (Creuse) demande que les retraités de l'Etat ; que l'esperanto soit adopté comme langue internationale ; demande la nationalisation des assurances et autres monopoles privés (chemins de fer, etc.); la création d'une loi fixant un salaire minimum pour chaque profession ; l'assurance-chômage ; proteste contre l'accaparement de la T. S. F. par le gouvernement ; se rallie au projet d'un 89 économique d'Albert Bayet; demande le controle des Banques, des sanctions contre l'envoi de capitaux français à l'étranger. à l'étranger.

Burie (Charente-Inf.) demande que l'Etat ait un droit de contrôle sur les Sociétés et que le tiers des bénéfices lui soit alloué ; adresse ses félicitations aux représentants de la Charente-Inférieure qui, fidèles à leur programme, servent par leurs votes la cause de la démocratie. (5 juin.)

Castelnau-de-Médoc (Gironde) s'élève contre les agisse-ments de certains parlementaires qui mettent leur mandat au service d'entreprises privées, et ceci au dépens de la

Gretz-Tournan (S.-et-M.) demande une réforme du règle-ment des chemins de fer en ce qui concerne les maladies; demande que les déclarations d'emploi de salariés soient adressées et enregistrées aux Caisses d'assurances sociales auressees et enregistrees aux Caisses d'assurances sociales fonctionnant dans le département du domicile de l'intéressé et que tous les comptes particuliers existant dans un autre département soient versés à la Caisse départementale du domicile de l'assuré ou à toute autre Caisse choisie par lui ; demande la suppression des périodes d'instruction militaire et la suppression de la revue des chevaux et voitures.

Hangest-en-Santerre (Somme) proteste contre l'accaparenangest-en-santerre (Somme) proteste contre l'accapare-ment des postes d'émission par les membres du gouverne-ment pendant la période électorale et demande un statut de la radiodiffusion : proteste contre la candidature offi-cielle pratiquée par M. Tardieu et ses ministres et contre le chantage du franc auquel ils n'ont pas craint de recourir pour intimider les électeurs.

Lézignan (Aude) souhaite que l'esprit laïque et républi-cain qui se dégage de la Constitution espagnole ne soit pas factice et apporte plus de liberté et de bien-être au peuple espagnol, (3 juin.)

Oudjda (Maroc) émet le vœu que les pouvoirs publics exigent la vérification annuelle, ou à toute réquisition, du paiement de la prime d'assurance; que les Compagnies d'assurances deviennent monopole de l'Etat,

Paris (VII^e) demande que soient respectées la liberté de conscience et de pensée et la liberté individuelle dans les Colonies et qu'y soient pratiquées l'égalité et la justice. (20 avril)

Pont-de-l'Arche (Eure) émet le vœu que l'heure d'été soit

La Roche-Chalais (Dordogne) demande la suppression des cours de perfectionnement des officiers et sous-officiers.

cours de periecuolmement des officiers et sous-omerers.

Rosières (Somme) proteste contre les nombreux faits de pression patronale et de corruption dont certains réactionnaires se sont rendus coupables lors des dernières élections législatives et contre les faits de vengeance qui ont suivi la victoire républicaine : renvois d'ouvriers, refus de vendre du lait à des électeurs républicains, etc., et en flétrit les contents de la finite de la contraine de la co auteurs. (15 juin.)

auteurs. (15 juin.)

Saint-Denis (Seine) approuve les vœux de la Fédération de la Seine en ce qui concerne: les poursuites à engager contre les adversaires de l'épargne publique et de la sécurité de l'Etat, les démarches nécessaires pour enrayer l'exode des capitaux, la spéculation contre le franc et les valeurs de l'Etat; proteste contre la publication, par le Ministère de l'Intérieur et la Préfecture de police, d'articles rejetant sur un parti politique et un gouvernement étranger le meurire du président de la République, réclame des sanctions contre les rédacteurs d'informations erronées.

Saint-Seyer (I anges) projets contre la menière dant entre de la resultation de la reconstruction de la république, réclame des sanctions contre les rédacteurs d'informations erronées.

sanctions contre les rédacteurs d'informations erronées.

Saint-Sever (Landes) proteste contre la manière dont a été effectuée l'émission de 3 milliards de Bons du Tréso, faite le 13 mai par le gouvernement Tardieu; demande l'abrogation de l'art. 3 de la loi du 28 tévirer 1932 subordonnant les sursis d'incorporation à une préparation militaire; demande qu'une campagne soit menée contre la haine et la diffamation dirigées contre l'école laique; que le vote concernant le statut du métayage soit hâté, en vue de remédier le plus rapidement possible aux abus et aux injustices que présentent les situations actuelles. (12 juin.)

Strasbourg (Bas-Rhin) demande le respect des opinions politiques, philosophiques ou artistiques dans les départements recouvrés.

Toulouse (Hie-Garonne) demande qu'il soit interdit aux

Toulouse (Hte-Garonne) demande qu'il soit interdit aux plus hautes personnalités d'un département de patronner toute manifestation cléricale (9 juin).

Triel (S.-et-O.) demande que soient appliquées les lois qui assurent à chaque citoyen le libre exercice du suffrage universel; que le pourcentage de la main-d'œuvre étrangère soit rigoureusement appliqué; demande la mise en vigueur de la semaine de 40 heures. (5 juin.)

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse 117, rue Réaumur, Paris